

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

2019



<u>Sommaire</u>

NOTE LIMINAIRE	3
1. Territoire	4
2. Organisation institutionnelle	5
3. COMPÉTENCE EAU POTABLE	6
4. COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT	6
5. INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE	7
6. Prix total de l'eau	9
PREMIERE PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	11
DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
TROISIEME DARTIE · LE SERVICE DURI IC D'ASSAINISSEMENT NON COULECTIE	67



Note liminaire



Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement.

«Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » – Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le RPQS est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son conseil municipal, et il fait l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet metropoleTPM.fr

1. TERRITOIRE

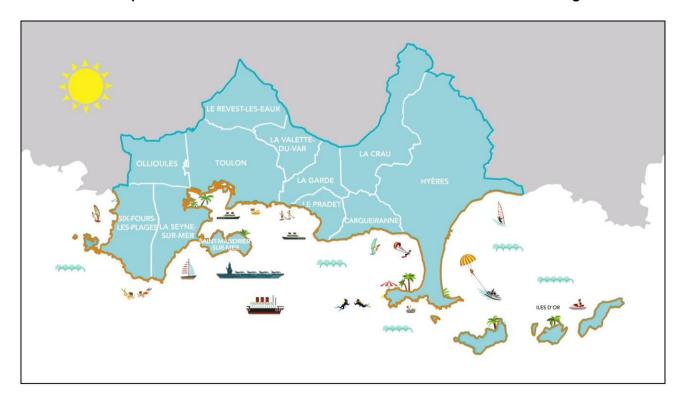
La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) est née le 1^{er} janvier 2002. Elle est devenue Métropole au 1^{er} janvier 2018. Elle regroupe les 12 communes suivantes :

Carqueiranne Hyères-les-Palmiers La Crau

La Garde La Valette-du-Var Le Pradet

Toulon Le Revest-les-Eaux Ollioules

La Seyne-sur-Mer Saint-Mandrier-sur-Mer Six-Fours-les-Plages



La commune de La Crau a intégré le périmètre de TPM au 1 er juillet 2009.

Le territoire de TPM s'étend sur une superficie de **36 654 hectares** et rassemble **638 738 habitants** (population saisonnière incluse).



2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Toulon Provence Méditerranée dispose depuis le 1^{er} janvier 2009 des compétences assainissement collectif et non collectif. Ces compétences sont exercées de plein droit en lieu et place des communes membres.

La compétence eau potable a été transférée à la Métropole à sa création le 1^{er} janvier 2018, avec un premier exercice sous le régime de conventions de gestions transitoires avec les communes.

Les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement sur le territoire métropolitain se caractérisent par leur diversité, résultant des choix historiques des communes :

	EAU POTABLE		AS	SAINISSEME	NT	
Périmètre	Mode de Gestion	Missions	Opérateur	Mode de Gestion	Missions	Opérateur
Hyères-les-Palmiers + îles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Production Distribution	SUEZ	Affermage	Collecte	VEOLIA
Carqueiranne	Affermage	Production Distribution	VEOLIA		(îles)	
La Crau	Affermage	Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
La Garde	Régie	Production Distribution	TPM	Régie	Collecte	TPM
La Valette-du-Var	Affermage	Distribution	VEOLIA	Afformago	Collecte	VEOLIA
Le Pradet	Affermage	Production Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Toulon (production)	Affermage	Production	VEOLIA			
Toulon	Affermage	Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Le Revest-les-Eaux	Affermage	Production Distribution	VEOLIA	Affermage	Collecte	VEOLIA
Ollioules	Affermage	Production Distribution	SUEZ	Régie	Collecte	TPM
La Seyne-sur-Mer	SEMOP	Production Distribution	SEYNOISE DES EAUX ¹	Affermage	Collecte	VEOLIA
Saint-Mandrier-sur-Mer	Affermage	Production Distribution	VEOLIA	Allelinage	Collecte	
Six-Fours-les-Plages	Régie	Production Distribution	TPM	Régie	Collecte	TPM
Ex-SIAE (LV/LP/LG)	Affermage	Pruduction	VEOLIA			
Emissaire Chanteaubanne				Concession	Transport	CHATEAU- BANNE ²
AMPHITRIA Ex-SIRTTEMEU				Affermage	Traitement	VEOLIA
AMPHORA Ex-SIAPE				Afformacia	Traitomost	VEOLIA
ALMANARRE Ex-SIABG				Affermage	Traitement	VEOLIA

¹ LA SEYNOISE DES EAUX : SUEZ

² CHATEAUBANNE: VEOLIA/SADE



3. COMPÉTENCE EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable géré par la Métropole concerne 192 718 abonnés.

La ressource en eau est constituée de sources, forages, et puits locaux, ainsi que des retenues de Carcès et de Dardennes. La Métropole s'alimente également auprès de la Société du Canal de Provence (SCP) pour compléter ses ressources propres en eau brute ou en eau traitée.

Ces ressources ont permis en 2019 la mise en distribution de 33 949 260 m³ d'eau potable.

Le patrimoine est constitué de **2 093 km de réseaux** d'adduction et de distribution, 48 stations de reprise ou surpresseurs, et 109 réservoirs totalisant une capacité de stockage de 177 625 m³.

La consommation totale sur la Métropole s'élève pour l'année 2019 à 28 406 860 m³. Le rendement du réseau de distribution est de 85,2%. La conformité microbiologique est de 100%.

4. COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement collectif de la Métropole concerne 179 023 abonnés.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Le patrimoine du service comprend **1 290 km de collecteurs** d'eaux usées et 127 postes de refoulement.

Le traitement des eaux usées est assuré dans 3 stations d'épuration principales au Cap Sicié (AmphitriA – 500 000 EH), à La Garde (Amphora – 114 833 EH) et à Hyères (Almanarre – 121 667 EH). On compte également deux stations de traitement sur les îles de Porquerolles et Port-Cros et une petite station sur le hameau des Pomets à Toulon.

Les volumes pris en charge par les stations d'épuration en 2019 sont de **30 182 100 m³**, en baisse de -12% par rapport à l'année précédente du fait de la diminution des intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux notamment par temps de pluie.

La Métropole a approuvé son schéma directeur d'assainissement en 2016, lequel donne la priorité aux actions de recherche et d'élimination des intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux.

En exploitation les efforts sont axés sur les curages préventifs et les diagnostics de réseaux (inspections télévisées, mesures de débit, fumigation). Globalement les indicateurs de performance sont stables et témoignent d'une gestion de qualité du service assainissement sur l'ensemble du territoire.

Les travaux de renouvellement de réseaux suivent un rythme soutenu (12,9 km en 2019). Le taux moyen de renouvellement constaté est de 1,02% (porté à 1,12% en intégrant les 6,4 km de galerie de Chateaubanne à Cap Sicié ayant été réhabilités entre 2014 et 2017).

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) concerne 7 355 installations. Cette compétence dispose de son budget distinct depuis 2018. Le SPANC assure les missions de contrôle de bon fonctionnement des équipements existants et de conception/réalisation pour les réhabilitations ou les installations neuves.



5. INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) pour l'eau potable :

Code	Titre	Thème	Valeur 2018	Valeur 2019
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Abonnés		638 738
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Abonnés	2,15€	2,10€
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Abonnés	1 à 8 jours	1 à 8 jours
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Qualité de l'eau	99,9%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Qualité de l'eau	99,5%	99,2%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Réseau	99	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Réseau	84%	85,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Réseau	8,19	8,53
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Réseau	7,39	7,62
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Réseau	0,67%	0,68%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Qualité de l'eau	54%	56%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	Gestion financière	0,0045 €/m³	0,0043 €/m³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Abonnés	2,74	2,58
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Abonnés	96%	93%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	4,2	3,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	1,35%	1,60%
P155.1	Taux de réclamations	Abonnés	3,55	3,93



Synthèse des valeurs des indicateurs descriptifs et de performance (décret n° 2007-675) pour l'assainissement :

Code	Titre	Thème	Valeur 2018	Valeur 2019
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Abonnés		428 672
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Réseau	129	135
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T)	Boue	11 614	10 946
D204.0	Prix € TTC du service au m³ pour 120 m³	Abonnés	2,16€	2,16€
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Service	20 510	20 653
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Service	80	80
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Abonnés	96%	96%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Réseau	59,7	70,1
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Collecte	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Epuration	99,5%	99,6%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Boue	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Gestion financière	0,00	0,00
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb interventions / 1000 abonnés)	Abonnés	0,007	0,009
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Réseau	1,75	1,82
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années	Réseau	0,99%	1,12%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	Epuration	99,9%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collecte	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Gestion financière	4,6	1,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestion financière	0,67%	1,08%
P258.1	Taux de réclamations (nb de réclamations écrites pour 1000 abonnés)	Abonnés	2,20	2,09
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	ANC	51,5%	52,7%



6. PRIX TOTAL DE L'EAU

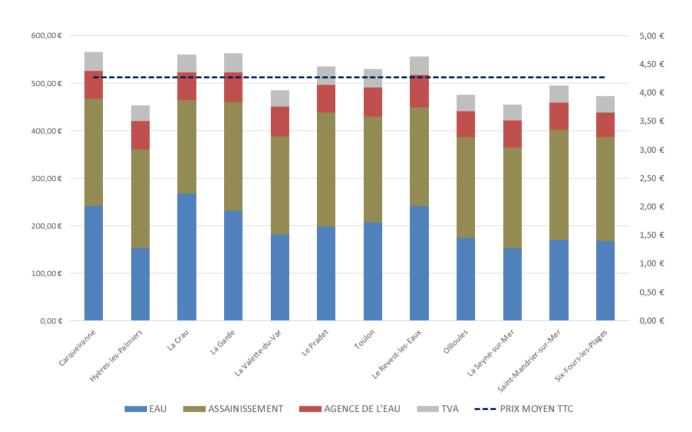
La tarification est assise sur les volumes d'eau comptabilisés, soit 27 737 271 m³ d'eau potable et 26 180 495 m³ assujettis à l'assainissement.

Les tarifs sont variables selon les communes, dans leur constitution (parts délégataires, part collectivité, tranches de consommation, part fixe, variation saisonnière).

Un processus d'harmonisation du prix a été engagé sur l'assainissement depuis 2010.

Le prix global comprend toutes les composantes du service rendu : la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, les redevances perçues pour l'Agence de l'Eau et la TVA (au taux de 5,5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement).

Au 1er janvier 2020 la facture type sur une base de consommation de 120 m³ s'élève à 512,30 € TTC, soit un prix moyen du mètre cube de **4,26 € TTC** (moyenne arithmétique des 12 communes).







Première Partie : Le service public d'eau potable



<u>Sommaire</u>

PREMIERE PARTIE: LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	11
1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE	13
1.1. Présentation du territoire desservi	13
1.2. Mode de gestion du service eau potable	
1.3. Abonnés	
1.4. Le patrimoine du service	
1.4.1. Ressources et Prélèvements	
1.4.2. Production	
1.4.3. Distribution	
1.4.4. Réseaux et Ouvrages	20
2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE	22
2.1. Tarifs Eau Potable	22
2.2. Volumes vendus	25
3. Indicateurs de Performance du Service	26
3.1. Qualité de L'Eau [P101.1 et P102.1]	26
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]	26
3.3. Rendement du reseau d'eau potable [P104.3]	
3.4. Indice Linéaire des Volumes Non Comptes [P105.3]	
3.5. Indice Linéaire de Pertes en Eau [P106.3]	
3.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]	
3.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]	
3.8. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [D151.0]	
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [P152.1]	30
3.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés [P151.1]	
3.10. Taux de réclamation [P155.1]	
3.11. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances	
environnementales du service	
4. Partie financière	
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public	
4.2. Compte rendu financier de la seynoise des eaux	
4.3. Comptes administratifs du service de l'eau potable	
4.3.1. Compte administratif – budget annexe DSP Eau	
4.3.2. Compte administratif – budget annexe de la régie de la Garde	
4.3.3. Compte administratif – budget annexe de la régie de Six-Fours	
4.4. Encours de la dette	
4.4.1. Budget annexe DSP Eau	37
4.4.2. Budget annexe de la régie de la Garde	37
4.4.3. Budget annexe de la régie de Six-Fours	
4.4.4. Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	
4.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2018 [P154.0]	
4.6. Actions de solidarité	38



1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service d'eau potable dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés du service d'eau potable est de 192 718.

Le nombre d'habitants desservis **[D101.0]** par le service d'eau potable est de **638 738**. Ce chiffre prend en compte la population saisonnière dont le calcul a été actualisé en 2019.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

L'exploitation du service d'eau potable de la Métropole est assurée par :

- 2 régies pour les communes de La Garde et de Six-Fours,
- 1 Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP), La Seynoise des Eaux, pour la commune de La Seyne-sur-Mer,
- 10 contrats de délégation de service public (DSP) conclus par les autres communes membres de la Métropole dont deux contrats conclus par la commune de Toulon : un contrat pour le service de production et un contrat pour le service de distribution,
- 1 contrat de DSP conclu par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de La Valette La Garde Le Pradet (SIAE LV-LG-LP) dissous lors de la prise de compétence par la Métropole.

Les contrats de DSP du syndicat et des communes ainsi que la participation à la Seynoise des Eaux ont été transférés à la Métropole TPM lors de la prise de compétence.

Les DSP de Toulon Production et de l'ex-SIAE LV-LG-LP assurent uniquement un service de production d'eau potable. Les autres DSP, les deux régies et la SEMOP assurent un service de distribution d'eau potable éventuellement couplé à un service de production d'eau potable.

En 2019, les contrats du Pradet, de Toulon Distribution et de Toulon Production ont fait l'objet d'un avenant de prolongation permettant d'atteindre une échéance commune avec le contrat de La Valette du Var au 31/12/2021. Cette prolongation permet d'organiser les contours d'un futur contrat de délégation de service public unique répondant à une logique territoriale.

Le tableau suivant récapitule les éléments concernant les modes de gestion sur les différents périmètres d'exploitation de la Métropole.

Périmètre	Туре	Missions	Opérateur	Début	Fin
Carqueiranne	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026
Hyères les Palmiers	Affermage	Production et Distribution	SUEZ	01/10/2011	31/12/2023
La Crau	Affermage	Distribution	VEOLIA	01/07/2008	30/06/2023
La Garde	Régie	Production et Distribution	TPM		
La Valette du Var	Affermage	Distribution	VEOLIA	01/01/2010	31/12/2021
Le Pradet	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/02/2008	31/12/2021
Toulon Distribution	Affermage	Distribution	VEOLIA	01/01/1990	31/12/2021
Le Revest les Eaux	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/05/2013	30/04/2023
Ollioules	Affermage	Production et Distribution	SUEZ	25/01/1991	24/01/2021
La Seyne sur Mer	SEMOP	Distribution	SEYNOISE DES EAUX (SUEZ)	15/10/2017	31/12/2029



Périmètre	Туре	Missions	Opérateur	Début	Fin
Saint Mandrier sur Mer	Affermage	Production et Distribution	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2030
Six Fours les Plages	Régie	Production et Distribution	TPM		
Production Toulon	Affermage	Production	VEOLIA	01/01/2009	31/12/2021
Ex- SIAE LV LG LP	Affermage	Production	VEOLIA	01/01/2017	31/12/2026

1.3. ABONNÉS

Commune	2018	2019
Carqueiranne	6 620	6 617
Hyères-les-Palmiers	24 898	25 039
La Crau	7 783	7 885
La Garde	8 036	8 072
La Valette-du-Var	10 039	10 168
Le Pradet	5 741	5 897
Toulon	67 347	67 706
Le Revest les Eaux	1714	1 753
Ollioules	7 068	7 104
La Seyne-sur-Mer	25 904	26 153
Saint Mandrier sur Mer	4 829	4 826
Six-Fours-les-Plages	21 434	21 498
Total	191 413	192 718

Le tableau ci-contre présente le nombre d'abonnements (abonnés) par commune.

1.4. LE PATRIMOINE DU SERVICE

1.4.1. RESSOURCES ET PRÉLÈVEMENTS

La production d'eau potable métropolitaine provient :

- de prélèvements sur les ressources en eau du territoire : les retenues de Carcès et Dardennes ainsi que les forages, puits et sources locaux,
- d'achats d'eau brute auprès de la Société du Canal de Provence (SCP).

De plus, une partie de l'eau brute prélevée sur la retenue de Carcès est vendue au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon (SIACRET) pour l'alimentation de l'usine de potabilisation du Syndicat à Carnoules.

Les tableaux suivants détaillent les prélèvements, achats et ventes d'eau brute sur le territoire.

Prélèvements d'eau brute sur les ressources métropolitaines					
Implantation (commune) Ressource Volume prélevé 2018 (m³) Volume prélevé 2019 (m³)					
Eaux Superficielles					
Cabasse - Carcès	Retenue de Carcès	13 406 930	16 171 720		
Le Revest les Eaux	Retenue de Dardennes	4 871 110	3 059 770		
	Sous Total Eaux Superficielles	18 278 040	19 231 490		



Eaux Souterraines				
Carqueiranne	Puits d'Astier	56 403	109 560	
Carqueiranne	Forage Verdino	196 342	250 046	
	Forages de Port Cros (*)	0	0	
Lluòras las Dalmiars	Puits de Porquerolles	49 871	73 506	
Hyères-les-Palmiers	Puits du Père Eternel	748 512	1 303 310	
	Forages du Golf Hotel	3 836 565	3 561 132	
La Garde	Forage de Fontqueballe	714 503	1 125 693	
Le Pradet	Forage de la Foux	292 129	292 929	
Le Revest les Eaux	Source du Haut Ray (**)	3 658	5 135	
Olliquias	Forage Trou de la Bombe (*)	0	0	
Ollioules	Source Mère des Fontaines	58 533	87 133	
Saint Mandrier sur Mer	Puits de Verlaque	100 395	114 457	
Six-Fours-les-Plages	Puits de Pépiole	45 071	58 780	
	Sous Total Eaux Souterraines	6 101 982	6 981 681	
	Total	24 380 022	26 213 171	

Achats d'eau brute					
Fournissseur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume acheté 2018 (m³)	Volume acheté 2019 (m³)		
Control Constitution	La Farlède - Les Laures	3 309 818	2 264 923		
Société du Canal de Provence	La Valette-du-Var - Pierrascas	747 233	559 107		
	Total	4 057 051	2 824 030		

Vente d'eau brute					
Acheteur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume vendu 2018 (m³)	Volume vendu 2019 (m³)		
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon	Carnoules - Usine de potabilisation syndicale	3 464 725	2 846 358		
	Total	3 464 725	2 846 358		

La Métropole a prélevé 26 213 171 m³ d'eau brute sur ces ressources dont 27% dans les eaux souterraines. En complément, elle a acheté 2 824 030 m³ d'eau brute à la SCP.

Elle a également vendu 2 846 358 m³ d'eau brute au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon pour l'alimentation de l'usine de potabilisation de Carnoules.

^(*) ces forages sont à l'arrêt, des travaux de réhabilitation sont à réaliser. (**) la source a été remise en service en septembre 2019 après réalisation des travaux de curage et de réparation nécessaires à sa bonne exploitation



1.4.2. PRODUCTION

Production propre d'eau traitée

Le service de l'eau compte trois usines de potabilisation des eaux brutes superficielles prélevées pour l'alimentation du service :

• L'usine de la Valette :

- L'eau prélevée à Carcès est transférée gravitairement sur 52 km jusqu'à l'usine de la Valette pour y être traitée. Cette usine traite également l'eau brute achetée à la Société du Canal de Provence (SCP) livrée au niveau des Laures.
- o La filière de traitement est composée des étapes suivantes : pré-ozonation, coagulation-floculation, injection éventuelle de charbon actif, flottation à eau pressurisée, acidification, filtration sur sable, désinfection aux UV + chlore gazeux.

• L'usine de Dardennes :

- o Elle traite directement en aval de la retenue de Dardennes l'eau brute qui y est prélevée.
- o Elle est constituée d'une filière de traitement du type : pré-ozonation, filtre à sable, post-ozonation, désinfection finale.

• L'usine de Pierrascas :

- o Elle traite directement l'eau brute livrée par la SCP au droit de l'usine.
- Elle est constituée d'une filière de traitement du type : floculation au WAC, filtration sur sable, désinfection UV, chloration finale.

Les ressources souterraines métropolitaines disponibles font l'objet d'une désinfection par chloration. Seule l'eau brute prélevée sur les forages de Port Cros est également filtrée.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée produits sur le territoire.

Production d'eau traitée							
Implantation (commune)	Ressource	Volume produit 2018 (m³)	Volume produit 2019 (m³)				
	Eaux superficielles						
La Valette-du-Var	Usine de La Valette	12 658 399	14 760 862				
Le Revest les Eaux	Usine de Dardennes	4 598 080	2 816 655				
La Valette-du-Var	Usine de Pierrascas	715 634	548 547				
	Sous Total Eaux Superficielles	17 972 113	18 126 064				
	Eaux souterraines						
Carqueiranne	Station du Vallon (forage Verdino + puits d'Astier)	252 745	359 606				
	Réservoir Sainte Agathe (Puits de Porquerolles hors livraison par bateau) (*)	49 871	73 506				
Hyères-les-Palmiers	Usine de l'Eminence (forages de Port Cros) (**)	0	0				
	Usine du Père Eternel (puits du Père Eternel + forages du Golf Hotel)	4 554 950	4 775 442				
La Garde	Forage de Fontqueballe	697 942	1 107 121				
Le Pradet	Station Forage de la Foux	292 129	292 929				
Le Revest les Eaux	Station Source du Haut Ray	3 658	5 135				
Ollioules	Station de Tochou (forage Trou de la Bombe + source Mère des Fontaines)	58 533	87 133				



	Total	24 027 407	25 000 173
	Sous Total Eaux Souterraines	6 055 294	6 874 109
Six-Fours-les-Plages	Station Puits de Pépiole	45 071	58 780
Saint Mandrier sur Mer	Station Puits de Verlaque	100 395	114 457

^(*) La production n'étant pas suffisante en été, l'eau traitée complémentaire est livrée sur l'île par bateau.

La Métropole a produit, à partir de l'eau brute prélevée sur ses ressources ou achetée auprès de la Société du Canal de Provence 25 000 173 m³ d'eau traitée.

Achats d'eau traitée en gros

En complément de sa production propre, la Métropole achète de l'eau traitée auprès de :

- la Société du Canal de Provence (SCP) qui traite l'eau du Verdon à l'usine d'Hugueneuve,
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région Est de Toulon qui traite :
 - o l'eau brute de Carcès à l'usine de Carnoules,
 - o l'eau brute du Canal de Provence à l'usine des Maurettes.
 - o l'eau brute de la retenue de Trapan, propriété de la SCP, à l'usine de Trapan.
- la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (ex-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Sanary-Bandol) qui produit de l'eau traitée depuis ses ressources souterraines propres (5 forages) augmenté d'achats d'eau auprès de la SCP.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée achetés pour répondre aux besoins du territoire.

Achats d'eaux traitées en gros hors du territoire TPM							
Fournissseur	Implantation (commune - point de livraison)	Volume acheté 2018 (m³)	Volume acheté 2019 (m³)				
	Toulon - Fort Rouge Haut	0	68 988				
	Ollioules - La Courtine	360 065	314 404				
	Ollioules - Sainte Barbe	591 699	613 225				
Société du Canal de Provence	La Seyne-sur-Mer - Colle d'Artaud	4 601 999	4 742 312				
	Six-Fours - Le Fort	2 499 276	2 531 788				
	Six-Fours - Bellevue	328 172	449 462				
	Sous Total SCP	8 381 211	8 720 179				
Communauté d'Agglomération Sud Saint-Baume (ex-SIAEP	Ollioules	145 968	70 093				
Sanary-Bandol)	Six-Fours	250 074	151 599				
	Sous Total CASSB	396 042	221 692				
Syndicat Intercommunal	Hyères-les-Palmiers	536 396	728 385				
d'Alimentation en Eau de la	Carqueiranne	617 723	550 160				
Région Est de Toulon	La Crau	1 025 217	1 053 856				
	Sous Total SIAECRET	2 179 336	2 332 401				
	Total	10 956 589	11 274 272				

En complément de sa production propre, la Métropole a acheté 11 274 272 m³ d'eau traitée pour répondre aux besoins en eau potable de son territoire.

^(**) En l'absence de production, l'eau traitée est livrée sur l'île par bateau.



Ventes d'eau traitée en gros

Par ailleurs, de nombreux échanges d'eau traitée sont effectués entre les services d'eau de la Métropole.

La seule vente d'eau traitée en gros à l'extérieur du territoire est la vente d'eau à la Marine Nationale. Cette dernière en livre ensuite une partie à la commune de Saint Mandrier.

Le tableau suivant détaille les volumes d'eau traitée vendus au sein de la Métropole ainsi que ceux vendus à la Marine Nationale.

Fournisseur	Acheteur	Volume vendu 2018 (m³)	Volume vendu 2019 (m³)
	La Garde	1 203 112	859 904
Ex SIAE LV LG LP	La Valette-du-Var	426 387	418 376
	Le Pradet	575 111	606 821
	Ex-SIAE	1 486 112	1 339 711
Taylor Draduction	La Valette-du-Var	1 266 609	1 341 291
Toulon Production	La Marine (*)	2 540 574	2 646 397
	Toulon Distribution	11 996 235	12 357 911
Taylan Distribution	Le Revest les Eaux	280 467	295 869
Toulon Distribution	Ollioules	63 881	250 934
	TOTAL	19 838 488	20 117 214

^{(*) :} la Marine livre ensuite une partie de ces volumes à la commune de Saint -Mandrier : 404 351 m³ en 2018 / 396 054 m³ en 2019

Sur un total de 20 117 214 m³ d'eau traitée vendus par la Métropole :

- 17 470 817 m³ d'eau traitée sont vendus entre les différents périmètres d'exploitation du service de l'eau.
- 2 250 343 m³ sont vendus à la Marine Nationale pour ses besoins propres,
- 396 054 m³ transitent par les réseaux de la Marine Nationale à destination de Saint Mandrier.

1.4.3. DISTRIBUTION

Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme des volumes produits et importés diminuée des volumes exportés.

Le tableau suivant présente, par commune, les volumes d'eau traitée mis en distribution (m³).

Commune	Volume mis en distribution 2018 (m³)	Volume mis en distribution 2019 (m³)
Carqueiranne	871 692	911 371
Hyères les Palmiers	5 141 217	5 519 993
La Crau	1 025 217	1 053 856
La Garde	1 902 979	1 913 853
La Valette du Var	1 690 468	1 759 666
Le Pradet	867 239	899 751
Toulon	11 663 907	11 811 109
Le Revest les Eaux	284 125	301 004



Commune	Volume mis en distribution 2018 (m³)	Volume mis en distribution 2019 (m³)
Ollioules	1 219 166	1 333 894
La Seyne sur Mer	4 601 999	4 742 312
Saint Mandrier sur Mer	504 746	510 822
Six Fours les Plages	3 122 593	3 191 629
TOTAL	32 895 348	33 949 260

33 949 260 m³ ont été mis en distribution sur les communes de la Métropole.

Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est la somme de :

- du volume comptabilisé (issu de la relève de l'exercice et ramené à l'année entière),
- du volume consommé sans comptage (défense incendie, bornes fontaines...),
- du volume de service de réseau (purges, nettoyage de réservoir...)

Le tableau suivant présente par commune la synthèse de ces volumes.

		Volumes 2019 (m³)		
Commune	Comptabilisés	Consommés Ss comptage	Service	Consommés autorisés
Carqueiranne	695 031	4 265	9 735	709 031
Hyères les Palmiers	4 602 534	41 780	239 513	4 883 827
La Crau	808 005	15 600	65 700	889 305
La Garde	1 575 753	40 157	384	1 616 294
La Valette du Var	1 461 135	4 230	11 195	1 476 560
Le Pradet	728 538	4816	4 700	738 054
Toulon	9 492 263	68 259	47 044	9 607 566
Le Revest les Eaux	238 598	1 145	2 593	242 336
Ollioules	1 028 060	3 387	17 815	1 049 262
La Seyne sur Mer	4 020 138	15 100	30 206	4 065 444
Saint Mandrier sur Mer	447 124	5 619	4 295	457 038
Six Fours les Plages	2 640 092	14 116	17 935	2 672 143
TOTAL	27 737 271	218 474	451 115	28 406 860
		Volumes 2018 (m³)		
TOTAL	26 752 684	212 964	267 936	27 233 584

Les volumes comptabilisés sont de 27 737 271 m³ et les volumes consommés autorisés de 28 406 860 m³ sur les communes de la Métropole.



1.4.4. RÉSEAUX ET OUVRAGES

Patrimoine

Le tableau suivant présente par périmètre d'exploitation le patrimoine réseaux et ouvrages de la Métropole.

	Linéaire réseaux	Nb de compteurs	Nb de stations	Stoc	:kage
Périmètre	hors branchement (ml)	abonnés	de reprise	Nb de cuves	Volume (m³)
Carqueiranne	103 338	6 623	4	14	5 110
Hyères-les-Palmiers	352 862	26 642	14	24	26 455
La Crau	121 581	7 889	1	5	6 000
La Garde	125 438	8 072	0	2	3 000
La Valette-du-Var	107 471	10 188	6	5	1 600
Le Pradet	81 833	5 902	2	6	3 800
Toulon	467 983	67 957	8	17	62 400
Le Revest-les-Eaux	32 172	1 751	1	3	900
Ollioules	108 920	7 522	3	9	7 960
La Seyne-sur-Mer	261 533	28 559	1	8	20 800
Saint-Mandrier-sur-Mer	36 577	4 843	2	2	3 200
Six-Fours-les-Plages	217 224	22 058	0	6	14 400
Production Toulon	55 100	16	5	2	10 000
Ex- SIAE LV LG LP	20 820	20	1	6	12 000
TOTAL	2 092 852	198 042	48	109	177 625

La Métropole compte près de 2 093 km de réseaux, 198 042 compteurs abonnés, 177 625 m³ de stockage et 48 stations de reprise / surpresseurs.

Branchements Plombs

La suppression des branchements en plomb ne constitue pas une obligation réglementaire. En effet, l'obligation porte sur le respect du seuil en vigueur depuis le 25/12/2013, c'est-à-dire une teneur maximale en plomb inférieure à 10 µg/litre dans l'eau distribuée. Néanmoins, la meilleure façon de respecter ce seuil est de supprimer les branchements en plomb.

Lors de la prise de compétence eau potable, la Métropole a engagé une démarche afin de vérifier qu'il ne subsiste plus de branchements plombs sur les établissements ayant vocation à recevoir du public.

Le tableau suivant présente l'état d'avancement de la suppression des branchements en plomb en 2019 sur la Métropole.

	Branchements en plomb - 2019						
Périmètre	Nombre restant au 31/12/2019	% restant au 31/12/2019	Nombre découverts pdt l'année 2019	Nombre supprimés pdt l'année 2019	% supprimés pdt l'année 2019		
Carqueiranne	34	0,64%	0	0	0%		
Hyères les Palmiers	44	0,18%	0	3	6%		
La Crau	0	0,00%	0	0	0%		



	Branchements en plomb - 2019							
Périmètre	Nombre restant au 31/12/2019	% restant au 31/12/2019	Nombre découverts pdt l'année 2019	Nombre supprimés pdt l'année 2019	% supprimés pdt l'année 2019			
La Garde	0	0,00%	0	0	0			
La Valette du Var	0	0,00%	0	0	0			
Le Pradet	0	0,00%	5	5	100%			
Toulon	3 778	13,44%	0	568	13%			
Le Revest les Eaux	0	0	0	0	0			
Ollioules	0	0	0	0	0			
La Seyne sur Mer	111	0,50%	50	109	50%			
Saint Mandrier sur Mer	1	0,03%	1	1	50%			
Six Fours les Plages	0	0,00%	16	16	100%			
TOTAL	3 968	3,71%	72	702	15%			
	Branchements en plomb - 2018							
TOTAL	4 564	4,31%	5	928	17%			



2. TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET RECETTES DU SERVICE

2.1. TARIFS EAU POTABLE

Prix du service TTC au m³ pour 120 m³ [D102.0] – Méthode

La fiche descriptive de cet indicateur produite par l'Observatoire de l'Equ précise que :

- le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE);
- ce prix intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1^{er} janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1^{er} janvier rapporté à 12 mois);
- pour la partie proportionnelle, il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1er janvier.

Cette méthode exclut ainsi la prise en compte des tarifs saisonniers et des tranches tarifaires semestrielles dans le calcul du prix du service.

Or, sur la plupart des communes de la Métropole pratiquant ce type de structure tarifaire, la partie proportionnelle est calculée tel qu'un abonné la paierait s'il consommait les 120 m³ sur 12 mois, à hauteur de 10 m³ par mois, hors révisions de prix.

Le tableau suivant présente le prix du service par commune, selon chacune des deux méthodes évoquées ci-dessus et figure en bleu la méthode utilisée antérieurement sur les communes impactées.

1 ^{er} janvier 2020	à hauteur de	mmés sur 12 mois 120 m³ consommés en toto de 10 m³ / mois au 1er janvier de l'année € TTC € TTC		
	120 m³	1 m³	120 m³	1 m³
Carqueiranne	297,00	2,48	325,44	2,71
Hyères-les-Palmiers	205,21	1,71	191,22	1,59
La Crau	324,04	2,70	324,04	2,70
La Garde	287,86	2,40	287,86	2,40
La Valette-du-Var	237,16	1,98	259,67	2,16
Le Pradet	250,35	2,09	250,35	2,09
Toulon	264,15	2,20	264,15	2,20
Le Revest-les-Eaux	308,03	2,57	308,03	2,57
Ollioules	220,24	1,84	234,90	1,96
La Seyne-sur-Mer	200,74	1,67	200,74	1,67
Saint-Mandrier	220,77	1,84	194,28	1,62
Six-Fours-les-Plages	210,30	1,75	170,21	1,42
MOYENNE	252,15	2,10	250,91	2,09

La méthode de calcul à partir de la consommation considérée lissée sur l'année permet de tenir compte des spécificités des communes et des variations de tarif au cours de l'année. A ce titre, elle refléte mieux ce que paie réellement la majorité des abonnés.

L'ensemble des tarifs de la Métropole seront donc présentés selon cette méthode. Le prix moyen considéré au 1er janvier 2020 est de 2,10 € TTC / m³.



Composantes du tarif

La facturation eau potable est composée:

- d'une part fixe, indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service,
- d'une part variable, proportionnelle au volume consommé.

La facturation est émise par les régies ou par les délégataires.

Le tarif de l'eau potable est composé :

- d'une part délégataire, pour les communes en délégation de service public,
- d'une part collectivité.

Comme évoqué ci-avant, chacune de ces parts peut-être composée de :

- d'une part fixe, indépendante du volume d'eau consommé qui sert à financer une partie des charges fixes du service,
- d'une part variable, proportionnelle au volume consommé.

En sus, l'Agence de l'Eau perçoit sur les volumes d'eau consommés, les redevances :

- pour la lutte contre la pollution,
- pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

Cette redevance est reversée par le délégataire ou la régie de l'eau directement à l'Agence de l'Eau (AE).

Une TVA de 5,5% est applicable à l'ensemble des composantes de la facturation.

Le tableau suivant récapitule les différentes composantes des tarifs eau potable par commune au 01/01/2020.

	Part Dél	égataire	Part Me	étropole	Tota	ıl HT	Part AE	Tota	II HT
1 ^{er} janvier 2020	Part Fixe	Part Variable	Part Fixe	Part Variable	120 m³	1 m³	120 m³	120 m³	1 m³
Carqueiranne	48,75	144,65	0,00	48,00	241,40	2,01	40,12	281,52	2,35
Hyères-les-Palmiers	39,43	88,60	0,00	24,48	152,51	1,27	42,00	194,51	1,62
La Crau	44,48	179,98	18,58	24,77	267,81	2,23	39,35	307,16	2,56
La Garde	0,00	0,00	52,77	178,08	230,85	1,92	42,00	272,85	2,27
La Valette-du-Var	24,01	143,02	0,00	14,40	181,43	1,51	43,36	224,79	1,87
Le Pradet	26,90	153,34	10,00	7,32	197,56	1,65	39,74	237,30	1,98
Toulon	60,33	146,60	0,00	0,00	206,93	1,72	43,44	250,37	2,09
Le Revest-les-Eaux	37,18	180,42	0,00	24,00	241,60	2,01	50,39	291,99	2,43
Ollioules	12,36	156,30	2,00	3,60	174,26	1,45	34,20	208,46	1,74
La Seyne-sur-Mer	25,10	105,53	0,00	21,00	151,63	1,26	38,64	190,27	1,59
Saint-Mandrier	84,77	43,89	0,00	41,94	170,60	1,42	38,68	209,27	1,74
Six-Fours-les-Plages	0,00	0,00	56,94	110,00	166,94	1,39	32,40	199,34	1,66
MOYENNE	/	/	/	/	198,63	1,66	/	238,99	1,99

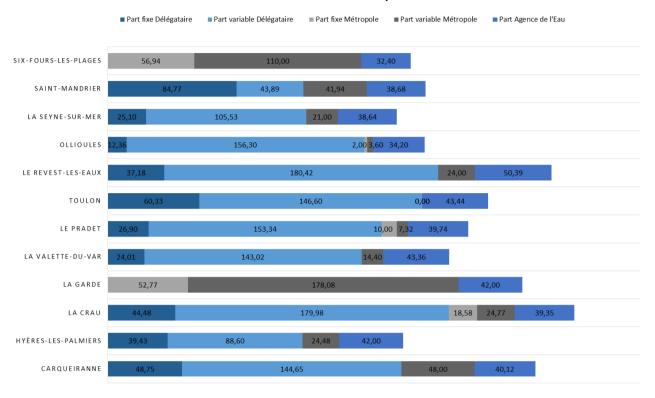
Le prix moyen au 1er janvier 2020 est de :

- 1.66 € HT / m³, hors redevance Agence de l'Eau,
- 1.99 € HT / m³ redevance Agence de l'Eau comprise.
- 2.10 € TTC / m³ (moyenne nationale : 2.05 € TTC / m³ au 1er janvier 2018).



Le diagramme suivant présente la répartition des composantes du prix de l'eau (base 120 m³) par commune :

DÉCOMPOSITION DE LA PART EAU POTABLE SUR LA FACTURE ANNUELLE €HT POUR 120 M3/AN



Au 01/01/2020, la facture type 120 m³, redevance Agence de l'Eau et TVA à 5.5% comprises est la suivante :

[D102.0] € TTC et AERMC	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Evolution 2019/2020
Carqueiranne	293,94	297,00	1,04%
Hyères-les-Palmiers	202,27	205,21	1,45%
La Crau	320,94	324,04	0,97%
La Garde	290,39	287,86	-0,87%
La Valette-du-Var	234,14	237,15	1,29%
Le Pradet	269,10	250,35	-6,97%
Toulon	288,38	264,15	-8,40%
Le Revest les Eaux	333,34	308,03	-7,59%
Ollioules	233,89	219,93 (*)	-5,97%
La Seyne-sur-Mer	198,27	200,74	1,25%
Saint Mandrier	217,57	220,77	1,47%
Six-Fours-les-Plages	210,30	210,30	0,00%
MOYENNE	257,71	252,13	-2,17%

(*) prix mis à jour suite à la mise en œuvre de la méthode explicitée en début de paragraphe.

Une baisse de 2.2% du tarif moyen est observée entre 2019 et 2020, liée à la baisse de tarifs négociée sur les contrats du Pradet, du Revest et de Toulon à l'occasion de la passation des avenants cités au paragraphe 1.2.



2.2. VOLUMES VENDUS

Le volume vendu est le volume constaté sur les factures émises au cours de l'exercice 2019. Il est égal au volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus en gros, après déduction du volume de service réseau, des dotations gratuites (dégrèvement pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

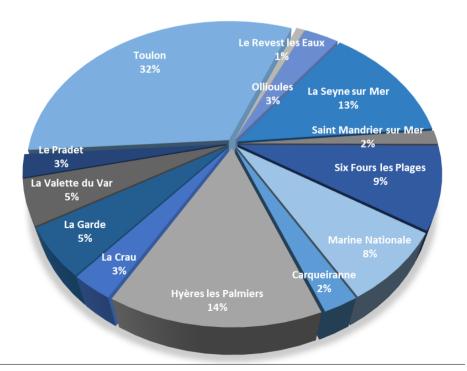
La vente d'eau à la Marine Nationale, déduction faite des volumes livrés à Saint Mandrier, est la seule vente d'eau en gros à l'extérieur du territoire. En effet, l'ensemble des autres volumes vendus en gros sont vendus au sein de la Métropole et sont donc in fine comptabilisés dans les volumes vendus aux abonnés du service.

Le tableau ci-contre présente les volumes vendus auprès des abonnés du service ainsi qu'à la Marine Nationale.

Volumes vendus aux abonnés du service					
Commune	2018	2019	N/N-1		
Carqueiranne	665 649	699 296	5%		
Hyères les Palmiers	4 104 807	4 200 412	2%		
La Crau	803 608	839 101	4%		
La Garde	1 519 375	1 575 753	4%		
La Valette du Var	1 379 913	1 445 349	5%		
Le Pradet	702 962	737 346	5%		
Toulon	9 256 984	9 456 497	2%		
Le Revest les Eaux	212 470	239 743	13%		
Ollioules	944 528	987 173	5%		
La Seyne sur Mer	3 727 336	3 933 729	6%		
Saint Mandrier sur Mer	442 339	451 518	2%		
Six Fours les Plages	2 508 425	2 640 092	5%		
TOTAL	26 268 396	27 206 009	4%		
Volumes vendus en gros					
Marine Nationale	2 136 223	2 250 343	5%		
TOTAL	28 404 619	29 456 352	4%		

Les volumes vendus sur la Métropole ont progressé en moyenne de 4% entre 2018 et 2019.

Le diagramme ci-contre met en évidence la répartition des volumes vendus sur les communes de la Métropole et la Marine Nationale.





3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. QUALITÉ DE L'EAU [P101.1 ET P102.1]

Les indicateurs P101.1 et P102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant la microbiologie et les paramètres physico-chimiques. Ces deux indicateurs sont produits à partir des données du contrôle sanitaire des eaux par les agences régionales de santé (ARS).

Périmètre	P 101.1 - Qualité Microbiologique		P 102.1 - Qualité	Physico-chimique
renmene	2018	2019	2018	2019
Carqueiranne	97,4%	100,0%	100%	100,0%
Hyères les Palmiers	100%	100,0%	100%	100,0%
La Crau	100%	100,0%	100%	100,0%
La Garde	100%	100,0%	100%	97,3%
La Valette du Var	100%	100,0%	100%	100,0%
Le Pradet	100%	100,0%	100%	100,0%
Toulon	100%	100,0%	98%	95,0%
Le Revest les Eaux	100%	100,0%	89%	100,0%
Ollioules	100%	100,0%	100%	100,0%
La Seyne sur Mer	100%	100,0%	100%	100,0%
Saint Mandrier sur Mer	100%	100,0%	91%	100,0%
Six Fours les Plages	100%	100,0%	100%	99,1%
Production Toulon	100%	100,0%	100%	100,0%
Ex- SIAE LV LG LP	100%	100,0%	100%	100,0%
Métropole TPM (*)	99,9%	100,0%	99,5%	99,2%

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

La conformité microbiologique au plan national en 2017 est de 98.1 %, la conformité physicochimique est de 98,2 %. Cet indicateur repose sur des mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur). Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

La non-conformité physico-chimique observée sur la commune de Six-Fours les Plages concerne le paramètre turbidité; cette non-conformité a été rapidement traitée.

Les non-conformités physico-chimiques observées sur la commune de la Garde sont infirmées par des contre-analyses conformes.

Sur la commune de Toulon, les non-conformités physico-chimiques sont observées sur le paramètre plomb lors d'un prélèvement chez l'abonné. Après enquête, la présence d'un linéaire de canalisation en plomb dans les installations intérieures a été mise en évidence ; l'abonné en a été informé.

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE [P103.2]

L'indicateur P103.2 mesure à la fois le niveau de connaissance du réseau et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

La valeur de l'indice est comprise entre :

- 0 et 120 pour les services ayant la mission de distribution,
- 0 et 100 points pour ceux qui ne l'ont pas.



Périmètre	2018	2019
Carqueiranne	95	95
Hyères les Palmiers	100	100
La Crau	96	96
La Garde	95	95
La Valette du Var	100	100
Le Pradet	95	95
Toulon	110	110
Le Revest les Eaux	110	110
Ollioules	75	85
La Seyne sur Mer	90	100
Saint Mandrier sur Mer	110	110
Six Fours les Plages	105	105
Production Toulon	75	75
Ex- SIAE LV LG LP	80	80
Métropole TPM (*)	99	100

Au plan national, cet indicateur est évalué, en 2017, à hauteur de 96 points sur 120 points.

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

L'indicateur a progressé de 10 points sur les communes d'Ollioules et de la Seyne sur Mer. En effet, le délégataire a mise en place la localisation sur le SIG des autres interventions réseaux (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.).

3.3. RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE [P104.3]

Le rendement du réseau P104.3 mesure le pourcentage de pertes en eau dans le réseau. C'est le ratio entre les volumes consommés autorisés augmentés des volumes exportés et la somme des volumes introduits dans le réseau (volumes produits + volumes importés).

Conformément aux préconisations nationales, le rendement est calculé en calant les volumes consommés autorisés et mis en distribution sur une période synchrone.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu des engagements du Grenelle fixe l'objectif général de réduire les pertes en eau et d'atteindre un rendement de réseau de 85%. A défaut d'atteindre cet objectif, le rendement doit à minima être supérieur à un seuil calculé en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise. Ce rendement seuil est compris entre 65% et 85%.

Périmètre	2018	2019	Rendement Seuil
Carqueiranne	75,3%	78 %	68,8%
Hyères les Palmiers	89,1%	88,6%	77,6%
La Crau	83,6%	84,4%	69,0%
La Garde	81,0%	84,5%	72,1%
La Valette du Var	88,0%	88,1%	77,1%
Le Pradet	82,2%	82,3%	69,9%
Toulon	84,0%	85,1%	85,0%
Le Revest les Eaux	76,0%	80,5%	69,1%
Ollioules	81,5%	78,7%	70,3%
La Seyne sur Mer	87,1%	85,7%	73,5%

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2017 est de 79,8 %.

81% des collectivités respectent le rendement seuil.



Périmètre	2018	2019	Rendement Seuil
Saint Mandrier sur Mer	87,6%	88,9%	71,8%
Six Fours les Plages	81,2%	83,7%	71,7%
Métropole TPM (*)	84,0%	85,2%	/

^(*) Moyenne pondérée par le volume vendu aux abonnés du service

L'ensemble des communes de la Métropole dépassent leur rendement seuil et le rendement de réseau métropolitain atteint l'objectif de 85%.

3.4. INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTES [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés P105.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sans comptage.

Périmètre	2018	2019
Carqueiranne	6,29	5,66
Hyères les Palmiers	5,25	7,12
La Crau	5,59	5,54
La Garde	8.52	7,38
La Valette du Var	8,84	8,57
Le Pradet	5,47	5,62
Toulon	14,22	13,76
Le Revest les Eaux	6,24	5,31
Ollioules	6,06	7,69
La Seyne sur Mer	6,98	7,57
Saint Mandrier sur Mer	5,23	5,00
Six Fours les Plages	7,75	6,96
Métropole TPM (*)	8,19 (**)	8,53

Moyenne nationale (2017) : ILVnC = 3.6 m³/km/jour

L'ILVnC est étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité. Dans le cas d'une collectivité à caractère urbaine telle que la Métropole, un ILVnC < 10 m³/km/jour est un ILVnC satisfaisant. (***)

(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

3.5. INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN EAU [P106.3]

L'indice linéaire des pertes en eau P106.3 évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, la somme des pertes par fuites.

Périmètre	2018	2019
Carqueiranne	5,90	5,29
Hyères les Palmiers	4,43	4,94
La Crau	3,85	3,71
La Garde	7,76	6,50
La Valette du Var	8,45	8,18
Le Pradet	5,15	5,30
Toulon	13,55	13,08
Le Revest les Eaux	5,82	5,00
Ollioules	5.67	7,16

Moyenne nationale (2017) : ILP = $3.2 \text{ m}^3/\text{km/jour}$

L'ILP est également étroitement lié au caractère urbain ou rural de la collectivité. Dans le cas d'une collectivité à caractère urbaine telle que la Métropole, un ILP de l'ordre de 7 m³/km/jour est un ILP satisfaisant. (***)

^(**) Moyenne recalculée sur 2018 suite à des anomalies contatées dans le report des données



Périmètre	2018	2019
La Seyne sur Mer	6,23	7,09
Saint Mandrier sur Mer	4,73	4,26
Six Fours les Plages	7,40	6,55
Métropole TPM (*)	7,39 (**)	7,62

^(*) Moyenne pondérée par le linéaire de réseaux hors branchements

(***) : Source : Etude CEMAGREF concernant les valeurs de références de l'indice linéaire de pertes des réseaux d'alimentation en eau potable.

3.6. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE [P107.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable P107.2 correspond au rapport entre la moyenne du linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

Périmètre	2018	2019
Carqueiranne	0,22%	0,45%
Hyères les Palmiers	0,74%	0,83%
La Crau	0,75%	0,99%
La Garde	1,24%	1,17%
La Valette du Var	0,14%	0,07%
Le Pradet	0,25%	0,23%
Toulon	0,99%	1,04%
Le Revest les Eaux	0,01%	0,01%
Ollioules	0,47%	0,45%
La Seyne sur Mer	0,44%	0,37%
Saint Mandrier sur Mer	1,89%	1,48%
Six Fours les Plages	0,47%	0,45%
Ex- SIAE LV LG LP	0,83%	0,83%
Métropole TPM (*)	0,67%	0,68%

Moyenne nationale (2017): taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable = 0.61%

3.7. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE [P108.3]

L'indice d'avancement de la protection de la ressource P103.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En 2017, la moyenne nationale de cet indice est de 73.6%.

Le tableau suivant présente les valeurs de cet indice pour les ressources métropolitaines.

Implantation (commune)	Ressource	2018	2019
Cabasse - Carcès	Retenue de Carcès	60%	60%
Le Revest les Eaux	Retenue de Dardennes	50%	60%
La Valette-du-Var	Usine de Pierrascas	40%	40%
Carqueiranne	Puits d'Astier	80%	80%
	Forage Verdino	80%	80%

^(**) Moyenne recalculée sur 2018 suite à des anomalies contatées dans le report des données

^(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole



Implantation (commune)	Ressource	2018	2019
	Puits de Porquerolles (**)	80%	80%
Hyères-les-Palmiers	Puits du Père Eternel	80%	80%
	Forages du Golf Hotel	80%	80%
La Garde	Forage de Fontqueballe	40%	50%
Le Pradet	Forage de la Foux	40%	40%
Le Revest les Eaux	Source du Haut Ray	80%	80%
Olliandas	Forage Trou de la Bombe	50%	50%
Ollioules	Source Mère des Fontaines	50%	50%
Saint Mandrier sur Mer	Puits de Verlaque	80%	80%
Six-Fours-les-Plages	Puits de Pépiole	80%	80%

L'indice a progressé de 10% sur la retenue de Dardennes la prise, le 31/07/2019, de l'arrêté préfectoral unique relatif à la DUP, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation environnentale. Cet indice a également progressé de 10% sur le forage de Fontqueballe. En effet, l'arrêté prefectoral d'autorisation environnementale a été pris le 03/09/2019 et l'arrêté relatif à la DUP et à l'instauration des périmètres de protection reste à venir.

Afin d'obtenir un indice à l'échelle de la Métropole, les indices caractérisant chacune des ressources sont pondérés par les volumes mis en distribution sur la Métropole. De plus, les achats en gros sont pris en compte en pondérant les indices des fournisseurs d'eau par les volumes achetés.

En 2019, l'indice d'avancement de la protection de la ressource à l'échelle métropolitaine est de 56% (contre 54% en 2018).

3.8. <u>DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DÉFINI PAR LE SERVICE [D151.0] - TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS [P152.1]</u>

Les indicateurs D151.0 et P152.1 traduisent :

- l'engagement du service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur,
- le pourcentage de respect de cet engagement.

Ce délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Périmètre	Délai maximal (j)	Taux de respect du délai maxima	
reiiiieiie	2019	2018	2019
Carqueiranne	1	100,0%	100,0%
Hyères les Palmiers	1	85,4%	82,2%
La Crau	1	100,0%	100,0%
La Garde	3	100,0%	100,0%
La Valette du Var	1	100,0%	100,0%
Le Pradet	1	100,0%	100,0%
Toulon	1	100,0%	94,3%
Le Revest les Eaux	1	100,0%	100,0%
Ollioules	1	94,1%	82,6%

L'engagement sur le délai d'ouverture des branchements et le taux de respect de cet engagement ne font pas l'objet de synthèse nationale.



Périmètre	Délai maximal (j)	Taux de respect du délai maximo	
reiiiieiie	2019	2018	2019
La Seyne sur Mer	1	86,3%	87,4%
Saint Mandrier sur Mer	1	100,0%	100,0%
Six Fours les Plages	8	100,0%	99,6%
Métropole TPM (*)	/	96%	93%

^(*) Moyenne pondérée par le nombre d'abonnés du service

3.9. <u>TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES POUR 1000</u> ABONNÉS [P151.1]

L'indicateur P151.1 sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Périmètre	2018	2019
Carqueiranne	0,60	3,48
Hyères les Palmiers	12,73	11,06
La Crau	1,93	2,66
La Garde	1,40	0,74
La Valette du Var	1,39	1,57
Le Pradet	1,92	2,20
Toulon	0,95	0,95
Le Revest les Eaux	0,58	0,57
Ollioules	7,49	1,69
La Seyne sur Mer	0,04	0,84
Saint Mandrier sur Mer	1,04	1,45
Six Fours les Plages	1,35	1,63
Métropole TPM (*)	2,74	2,58

Moyenne nationale (2017): taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés = 2.51

3.10. TAUX DE RÉCLAMATION [P155.1]

Le taux de réclamation P155.1 exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes de la Métropole.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Périmètre	2018	2019
Carqueiranne	6,19	3,93
Hyères les Palmiers	6,75	5,23
La Crau	3,60	4,57
La Garde	0,01	0,37

Moyenne nationale (2017) : taux de réclamation eau potable = 4.1

^(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole



La Valette du Var	6,57	4,62
Le Pradet	6,44	4,92
Toulon	2,97	3,29
Le Revest les Eaux	12,84	3,99
Ollioules	6,79	7,74
La Seyne sur Mer	8,18	7,07
Saint Mandrier sur Mer	2,69	1,45
Six Fours les Plages	0,37	0,37
Métropole TPM (*)	3,55	3,93

^(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

3.11. <u>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager</u> et les performances environnementales du service

Les principaux projets portés par le service d'eau potable de la Métropole sont les suivants :

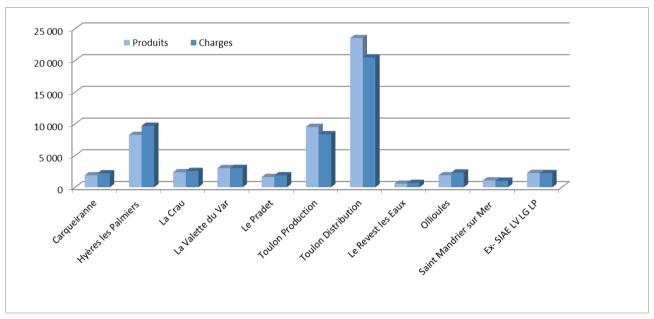
- Réaliser un schéma directeur d'eau potable afin de définir :
 - o Un programme d'investissement et de travaux à l'échelle de son territoire,
 - o Un prix de l'eau optimisé pour l'usager.
- Définir une stratégie globale d'achats d'eau à l'échelle du territoire.
- Poursuivre les démarches administratives visant à préserver et protéger les ressources en eaux locales.
- Mettre en œuvre un programme d'études et de travaux structurants sur les ouvrages de production de la Métropole, avec notamment les réalisations suivantes :
 - o Le confortement et la mise en sécurité du barrage de Dardennes,
 - o La reconquête de la source Saint-Antoine,
 - Le diagnostic complet de l'aqueduc reliant le barrage de Carcès et l'usine de la Valette,
 - o L'augmentation de la capacité de stockage du barrage de Carcès,
 - o La réhabilitation des forages de Port Cros.
- Réaliser les travaux de génie-civil nécessaires sur des ouvrages de stockage et de pompage.
- Poursuivre les programmes de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable afin d'améliorer le rendement des réseaux.
- Sécuriser les infrastructures d'alimentation de l'eau potable sur le territoire métropolitain et, en particulier, sécuriser l'alimentation de Porquerolles par la pose d'une canalisation sousmarine entre le continent et l'île.



4. PARTIE FINANCIÈRE

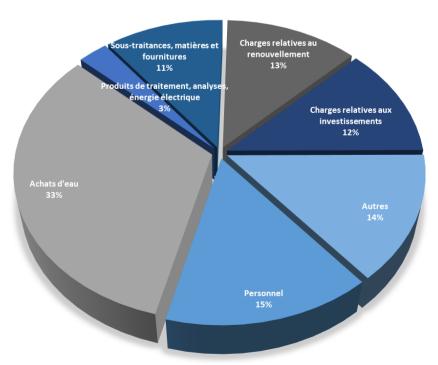
4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service eau potable pour l'exercice 2019 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique cidessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2019 pour les 11 contrats s'élève à 55.9 M€ HT dont 11 M€ HT reversés à la Métropole et à l'Agence de l'Eau ; soit un chiffre d'affaire de 44.9 M€ HT hors parts reversées aux organismes publics.

Les charges cumulées des délégataires en 2019 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.





4.2. COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SEYNOISE DES EAUX

Sur l'exercice, les produits de la Seynoise des Eaux s'élèvent à 9.7 M€ HT et les charges à 10.1 M€ HT. Le résultat net est de - 400 k€ HT.

Parmi ces charges, les achats d'eau en gros représentent 28%, le personnel 9% et la dotation pour le renouvellement 5%.

4.3. COMPTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le service d'eau potable de la Métropole compte trois budgets annexes distincts :

- Le budget des services de l'eau en gestion déléguée (y compris la Seynoise des eaux),
- Le budget de la régie des eaux de La Garde,
- Le budget de la régie des eaux de Six-Fours.

Les paragraphes suivants présentent une synthèse des comptes administratifs 2019 des trois budgets.

4.3.1. COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DSP EAU

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2019 :

			2019	
		dépenses	recettes	solde
	Opérations réelles	3 089 270	7 215 553	
réalisations de l'exercice fonctionnement	Opérations d'ordre	3 502 591	392 342	
Totalemental	Total fonctionnement	6 591 860	7 607 895	1 016 035
, ii ii ii ii ii ii	Opérations réelles	5 752 439	7 057 353	
réalisations de l'exercice investissement	Opérations d'ordre	989 949	4 100 197	
1114 C31133 C111 C111	Total investissement	6 742 388	11 157 550	4 415 163
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0	66 983	
reports de l'exercice 14-1	Section d'investissement	0	121 568	
	Section de fonctionnement	6 591 860	7 674 878	1 083 017
réalisations + reports + ajustement résultat	Section d'investissement	6 742 388	11 287 885	4 545 498
10301141	Résultat de clôture	13 334 248	18 962 763	5 628 515
restes à réaliser (N+1)	Section de fonctionnement	0	0	
163163 0 16011361 (11+1)	Section d'investissement	2 574 474	396 766	
résultat cumulé	Résultat net de clôture	15 908 722	19 359 529	3 450 806

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 atteignent un montant de 7 607 895 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 6 591 860 €. Le compte administratif de l'exercice 2019 présente donc un excédent de fonctionnement de 1 016 035 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2019 atteignent un montant de 11 157 550 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de 6 742 388 €. Le compte administratif de l'exercice 2019 présente donc un excédent d'investissement de 4 415 163 €.



A l'excédent de fonctionnement 2019, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2018 reporté, soit 66 983 €. De même, à l'excédent d'investissement 2019, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2018 reporté, soit 121 568 €. Ces excédents sont complétés par une correction sur exercices antérieurs de 8 767 €.

Le résultat de clôture 2019 toutes sections confondues s'élève donc à 5 628 515 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement en dépenses pour 2 574 474 € et en recettes pour 396 766 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2019 est donc excédentaire de 3 450 806 €.

4.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE LA GARDE

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2019 :

		dépenses	recettes	solde
	Opérations réelles	2 712 487	4 309 678	
réalisations de l'exercice fonctionnement	Opérations d'ordre	415 356	48 641	
Torrenorment	Total fonctionnement	3 127 843	4 358 319	1 230 476
	Opérations réelles	1 389 153	1 889 734	
réalisations de l'exercice investissement	Opérations d'ordre	48 641	415 356	
1117 C31133 C111 C111	Total investissement	1 437 794	2 305 090	867 296
reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	0	0	
reports de l'exercice IN-1	Section d'investissement	806 419	0	
	Section de fonctionnement	3 127 843	4 358 319	1 230 476
réalisations + reports	Section d'investissement	2 244 213	2 305 090	60 877
	Résultat de clôture	5 372 057	6 663 409	1 291 353
roctos à ráglicar (N+1)	Section de fonctionnement	0	0	
restes à réaliser (N+1)	Section d'investissement	404 927	118 598	
résultat net cumulé	Résultat net de clôture	5 776 984	6 782 007	1 005 024

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 atteignent un montant de 4 358 319 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 3 127 843 €. Le compte administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 1 230 476 €.

Les recettes d'investissement atteignent un montant de 2 305 090 € et les dépenses d'investissement un montant de 1 437 794 €. Le compte administratif de l'exercice 2019 présente donc un excédent d'investissement de 867 296 €.

A l'excédent d'investissement 2019, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2018 reporté, soit 806 419 €.

Le résultat de clôture 2019 toutes sections confondues s'élève donc à 1 291 353 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser retracés à la section d'investissement, en dépenses à 404 927 € et en recettes à 118 598 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2019 est donc excédentaire de 1 005 024 €.



4.3.3. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE SIX-FOURS

Le tableau suivant présente une synthèse du compte administratif 2019 :

,	•	dánanasa	roodles	aalda
		dépenses	recettes	solde
7 P P P P P P	Opérations réelles	4 546 262	5 603 653	1 057 391
réalisations de l'exercice fonctionnement	Opérations d'ordre	962 546	37 225	
Tonemonitement	Total fonctionnement	5 508 808	5 640 878	132 070
	Opérations réelles	496 340	1 989 625	
réalisations de l'exercice investissement	Opérations d'ordre	37 225	962 546	
IIIVesiisseilietii	Total investissement	533 564	2 952 171	2 418 607
ramarta da Bayaraiga N. 1	Section de fonctionnement	0	61 566	
reports de l'exercice N-1	Section d'investissement	1 463 900	0	
	Section de fonctionnement	5 508 808	5 702 444	193 636
réalisations + reports	Section d'investissement	1 997 464	2 952 171	954 707
	Résultat de clôture	7 506 272	8 654 615	1 148 343
wastan 2 nd alian (NL 1)	Section de fonctionnement	0	0	
restes à réaliser (N+1)	Section d'investissement	432 769		
résultat net cumulé	Résultat net de clôture	7 939 041	8 654 615	715 574

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 atteignent un montant de 5 640 878 € et les dépenses de fonctionnement un montant de 5 508 808 €. Le compte administratif de l'exercice 2018 présente donc un excédent de fonctionnement de 132 070 €.

Les recettes d'investissement atteignent un montant de 2 952 171 € et les dépences d'investissement un montant de 533 564 €. Le compte administratif de l'exercice 2019 présente donc un excédent d'investissement de 2 418 607 €.

A l'excédent de fonctionnement 2019, il convient de rajouter l'excédent de fonctionnement 2018 reporté, soit 61 566 €. A l'excédent d'investissement 2019, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2018 reporté, soit 1 463 900 €.

Le résultat de clôture 2019 toutes sections confondues s'élève donc à 1 148 343 €. Il convient ensuite d'intégrer les restes à réaliser, à la section d'investissement, en dépenses à 432 769 €.

Le résultat net cumulé de clôture 2019 est donc excédentaire de 715 574 €.



4.4. ENCOURS DE LA DETTE

4.4.1. BUDGET ANNEXE DSP EAU

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 15 215 018 €.

Les annuités d'emprunt sont de 1 543 576 € dont 74% de capital et 26% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 4 126 284 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2019 est donc de **3,7** ans.

4.4.2. BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE LA GARDE

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 3 608 875 €.

Les annuités d'emprunt sont de 501 138 dont 90% de capital et 10% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 1 597 191 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2019 est donc de **2,7** ans.

4.4.3. BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE SIX-FOURS

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 5 352 578 €.

Les annuités d'emprunt sont de 436 641 dont 54% de capital et 46% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 1 057 391 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2019 est donc de **5.1** ans.

4.4.4. DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ [P153.2]

A l'échelle de la Métropole, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2019 est de **3,6** ans contre **4,2** ans en 31 décembre 2018. La moyenne nationale 2017 de cet indicateur est de 3 ans.

4.5. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE 2018 [P154.0]

L'indicateur P154.0 correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018. Le montant facturé au titre de l'année 2017 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de trayaux divers.

Périmètre	2018	2019
Carqueiranne	0,22%	0,69%
Hyères les Palmiers	1,26%	1,09%
La Crau	1,34%	0,20%
La Garde	3.74%	3,20%
La Valette du Var	0,23%	0,47%
Le Pradet	0,15%	0,18%
Toulon Distribution	1,25%	1,70%
Le Revest les Eaux	0,34%	0,26%
Ollioules	2,50%	2,64%
La Seyne sur Mer	2,21%	2,57%
Saint Mandrier sur Mer	0,39%	0,58%
Six Fours les Plages	1,81%	2,19%
Métropole TPM (*)	1,35%	1,60%

Moyenne nationale (2017) : taux d'impayés sur les factures d'eau = 1,74% contre 1.1 % en 2015

L'augmentation du taux impayés est observée tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale.

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole



4.6. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

En 2019, sur certains périmètres, des dispositifs d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau sont opérationnels pour le service eau potable.

Le montant des abandons de créance P109.0 représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité ramené au volume annuel vendu.

Périmètre	2018	2019
Carqueiranne	Sans Objet	Sans Objet
Hyères les Palmiers	0,0027	0,0026
La Crau	Sans Objet	Sans Objet
La Garde	Sans Objet	Sans Objet
La Valette du Var	0,0030	0,0046
Le Pradet	0,0088	0,0174
Toulon	0,0035	0,0036
Le Revest les Eaux	Sans Objet	Sans Objet
Ollioules	0,0090	0,0052
La Seyne sur Mer	0,0119	0,0043
Saint Mandrier sur Mer	0,0127	0,0270
Six Fours les Plages	0,0016	0,0021
Métropole TPM (*)	0,0045	0,0043

(*) Calcul effectué à l'échelle de la Métropole

Moyenne nationale (2017): montant des abandons de créance = 0.0049 /m³



Deuxième Partie : Le service public d'assainissement collectif



<u>Sommaire</u>

DEUXIEME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	39
1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41
1.1. Présentation du territoire desservi	
1.2. Mode de gestion du service assainissement	41
1.3. Abonnés	
1.4. Rejets non domestiques	
1.5. Collecte et transport des eaux usées	
1.6. Traitement des eaux usées	
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	
2.1. La facturation	
2.2. Tarifs assainissement	
2.3. Assiette de la redevance	
2.4. Autres prestations financières	
2.4.1. Travaux de branchements	
2.4.2. Participation à l'Assainissement Collectif	
2.4.3. Aire de Réception des Déchets d'Assainissement	
2.4.4. Accueil des boues extérieures	
3. Indicateurs de performance du service	54
3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.0]	54
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.0]	
3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P203.3]	
3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P204.	
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la direct	-
ERU [P205.3]	
3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementati	
[P206.3]	
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]	
3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	
réseau [P252.2]	
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]	
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte indiv	
[P254.3]	
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3	
3.12. Taux de réclamation [P258.1]	_
3.13. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performanc	
environnementales du service	
4. Partie financière	
4.1. Comptes rendus financiers des délégations de service public	
4.2. Compte administratif du service de l'assainissement	
4.2.1. Recettes de fonctionnement	
4.2.2. Dépenses de fonctionnement	
4.2.3. Recettes d'investissement	
4.2.4. Dépenses d'investissement	
4.2.5. Synthèse et résultats	
4.3. Encours et durée d'extinction de la dette [P256.2]	
4.4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]	
4.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée	



1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service d'assainissement collectif dessert toutes les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le nombre total d'abonnés de l'assainissement collectif est de 179 023 et celui de l'assaissement non collectif de 7 355, le taux moyen de raccordement sur le territoire de TPM est de 96 %.

Le nombre d'habitants desservis **[D201.0]** par le service d'assainissement collectif en 2019 s'élève à **428 672**. Ce chiffre tient compte de la population saisonnière.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les modes de gestion des services d'assainissement sur le territoire de TPM se caractérisent par leur diversité.

9 communes ont délégué leur service d'assainissement pour la collecte des eaux usées (dont Saint-Mandrier depuis 2016), et 3 assurent l'exploitation du service en régie selon un mode de gestion choisi antérieurement au transfert de compétence (Six-Fours, Ollioules et La Garde).

Le service d'assainissement pour le traitement des eaux usées est délégué sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, avant que TPM ne devienne compétente en matière d'assainissement, les 12 communes étaient membres d'établissement publics de coopération intercommunale pour le traitement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les trois syndicats auparavant compétents pour le traitement des eaux usées sur le territoire de la Métropole ont été dissous :

- Le SIRTTEMEU (Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Evacuation en Mer des Eaux Usées) ;
- Le SIAPE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Protection de l'Environnement);
- Le SIABG (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Baie de Giens).

Ces trois syndicats avaient délégué la gestion du traitement des eaux usées à VEOLIA. Les contrats de délégation du service public de l'assainissement des trois syndicats dissous et des communes membres de la Métropole ont été transférés à TPM lors de la prise de compétence.



Mode de gestion:

Périmètre	Туре	Missions	Opérateur	Début	Fin	
Hyères les Palmiers ¹ + îles de Porquerolles et Port Cros	Affermage	Collecte + traitement (îles)	VEOLIA	01/01/2019	31/12/2025	
Carqueiranne	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/07/2008	30/06/2020	
La Crau	Affermage	Collecte	VEOLIA	02/07/2008	30/06/2023	
La Garde	Régie	Collecte	TPM			
La Valette du Var ²	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/07/2018	31/12/2025	
Le Pradet	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2008	30/04/2020	
Toulon Est	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2000	21/10/2010	
Toulon Ouest ³	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/01/2009	31/12/2019	
Le Revest les Eaux ³	Affermage	Collecte	VEOLIA	01/05/2013	31/12/2019	
Ollioules	Régie	Collecte	TPM			
Saint Mandrier sur Mer	Affermage	Collecte	VEOLIA	22/12/2015	21/10/2025	
La Seyne sur Mer	Affermage	Collecte	VEOLIA	22/12/2015	31/12/2025	
Six Fours les Plages	Régie	Collecte	TPM			
Emissaire Chateaubanne ⁴	Concession	Transport	CHATEAUBANNE	15/01/2014	14/01/2033	
AMPHITRIA (ex-SIRTTEMEU)	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/04/2016	31/03/2023	
AMPHORA (ex-SIAPE) ⁵	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/07/2018	21/10/2025	
ALMANARRE (ex-SIABG) 5	Affermage	Traitement	VEOLIA	01/01/2019	31/12/2025	

¹ Nouveau contrat sur le périmètre regroupé de Hyeres (y compris les îles) et Carqueiranne : entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour Hyères et au 1^{er} juillet 2020 pour Carqueiranne.

² Nouveau contrat sur le périmètre regroupé de Toulon-Est, La Valette-du-Var et Le Pradet : entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 pour La Valette et en 2020 pour le Pradet et Toulon-Est.

³ Nouveau contrat sur le périmètre regroupé de Toulon-Ouest et Le Revest-les-Eaux : entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

⁴ Depuis le 15 janvier 2014, TPM a confié la réhabilitation et l'exploitation de l'émissaire commun entre Lagoubran (Toulon) et la station d'épuration AmphitriA à la SAS Chateaubanne, ces ouvrages ont donc été sortis du périmètre du contrat de la station AMPHITRIA.

⁵ Nouveau contrat regroupant les deux stations d'épuration AMPHORA et ALMANARRE : entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 pour AMPHORA et du 1^{er} janvier 2019 pour l'ALMANARRE.



1.3. ABONNÉS

Le tableau ci-après présente le nombre d'abonnements par commune ou par contrat dans le cas de regroupement sur un même périmètre :

COMMUNES	2017	2018	2019
Carqueiranne	5 345	5 366	5 357
Hyères-les-Palmiers	22 335	22 373	22 499
La Crau	7 275	7 346	7 451
La Garde	6 590	6 591	6 611
La Valette-du-Var	8 956	9 225	9 345
Le Pradet	5 231	5 285	5 439
Toulon	65 165	65 829	66 202
Le Revest les Eaux	1 383	1 481	1 516
Ollioules	5 436	5 414	5 450
La Seyne-sur-Mer	30 744	29 979	29 984
Saint Mandrier sur Mer	30 / 44	Z7 7/7	Z7 70 4
Six-Fours-les-Plages	19 585	19 637	19 169
Total	178 045	179 326	179 023

1.4. REJETS NON DOMESTIQUES

L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique dispose que « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte ».

Les objectifs de la politique de suivi des déversements non domestiques de la Métropole Toulon Provence Méditerranée sont les suivants :

- se mettre en conformité avec la réglementation sur les autorisations de rejets au réseau d'assainissement des eaux industrielles ;
- obtenir des données sur les flux de pollution industrielle rejetés dans le réseau même s'ils ne sont pas majoritaires;
- protéger le dispositif épuratoire ;
- protéger le personnel intervenant sur les réseaux des risques de pollution ;
- améliorer la qualité des eaux de la Rade de Toulon en réduisant les pollutions toxiques dispersées.

Ce dernier point fait l'objet d'une fiche action du Contrat de Baie de la rade de Toulon, intitulée Opération PRO'Baie, qui permet aux entreprises du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de bénéficier du soutien technique et financier des partenaires de cette opération pour se mettre en conformité au regard des exigences du Règlement d'Assainissement : la Métropole TPM, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var, et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.



En 2019, 18 audits ont été réalisés, essentiellement dans le secteur de l'automobile (garages, stations de lavage...), du BTP et les métiers de bouche, et 15 contre-visites pour contrôles de raccordement, validation des projets techniques, suivi de travaux, etc.

5 nouveaux arrêtés d'autorisations de rejet ont été délivrés sur le périmètre de TPM pour l'année 2019. Le nombre d'autorisations de rejets non domestiques **[D202.0]** s'élève ainsi à **135** depuis la mise en place du service.

COMMUNES	Nb AR	COMMUNES	Nb AR
Carqueiranne	0	Toulon	19
Hyères-les-Palmiers	14	Le Revest les Eaux	0
La Crau	6	Ollioules	12
La Garde	33	La Seyne-sur-Mer	23
La Valette-du-Var	8	Saint Mandrier sur Mer	0
Le Pradet	1	Six-Fours-les-Plages	11

Fin 2019, 409 établissements ont fait l'objet d'un diagnostic, dont 56 métiers de bouche. Sur les 265 qui produisent des rejets non domestiques :

- 70 sont conformes
- 95 non conformes sont devenus conformes grace à l'opératoin Pro'Baie
- 100 restent non conformes (38%)

Les 88 autres établissements audités ne génèrent pas d'eaux usées non domestiques.

1.5. COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

Les réseaux d'assainissement collectif sont de type séparatif sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les données patrimoniales sont mises à jour régulièrement dans le système d'information géographique du délégataire et de la Métropole TPM.

Afin de disposer de données cartographiques d'une plus grande précision, et dans le but de pouvoir modéliser le fonctionnement hydraulique des réseaux, une opération d'envergure a été lancée pour effectuer un relevé topographique permettant le géoréférencement avec une précision centimétrique, et pour compléter les données patrimoniales sur l'ensemble des ouvrages (natures, matériaux, année de pose, distance entre regards, pente, sens d'écoulement).

Ces prestations font l'objet d'un marché passé par TPM avec un géomètre agréé pour les 3 communes en régie, et sont intégrées dans les nouveaux contrats de délégation de service public.

La mise à jour des plans est achevée à 90% pour le périmètre La Seyne / Saint Mandrier, et pour la commune de Six-Fours ; elle est en cours sur le territoire d'Ollioules et de La Garde. Les prestations se poursuivront sur les autres communes en 2020.

Les linéaires de réseaux sont présentés (hors branchements) dans le tableau ci-après, avec un détail par commune et en incluant les réseaux dits de « transport » correspondant aux émissaires intercommunaux (ex-SIAPE, ex-SIABG et ex-SIRTTEMEU) dont la galerie de Chateaubanne à Cap Sicié.

En 2019, le patrimoine du service assainissement de TPM comprend 127 postes de relèvement (PR) et 1 290 km de réseaux. Les ajustements sont liés à l'intégration de réseaux neufs et aux mises à jour faisant suite aux levers de réseaux.



	Réseaux gravitaires (ml)	Réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total (ml)	Postes de relèvement
Carqueiranne	44 048	2 074	46 122	4
Hyères-les-Palmiers	142 294	21 687	163 981	35
La Crau	77 815	4 752	82 567	9
La Garde	102 774	1 300	104 074	3
La Valette-du-Var	86 369	1 732	88 101	3
Le Pradet	40 088	3 494	43 582	10
Ollioules	41 305	200	41 505	3
La Seyne-sur-Mer	136 962	18 306	155 268	26
Saint-Mandrier-sur-Mer	21 436	5 178	26 614	8
Six-Fours-les-Plages	169 760	10 130	179 980	13
Toulon	311 099	7 298	318 397	11
Le Revest-les-Eaux	13 502	261	13 763	1
Amphitria (émissaire)	10 125	0	10 125	
Amphora (ex-SIAPE)	11 783	0	11 783	
Almanarre (ex-SIABG)	2 668	1 236	3 904	1
Total	1 212 028	77 648	1 289 676	127

<u>L'entretien et le diagnostic des réseaux :</u>

En vue des contrôles diagnostics et de la détection intrusions d'eaux claires parasites, 90 km de canalisations soit 7,4% du linéaire ont fait l'objet d'une inspection télévisée en 2019, et les tests de fumigation ont concerné 27 km de réseaux. Les prestations de curage par les délégataires ou la régie atteint plus de 306 km, correspondant à 25% du réseau d'assainissement de TPM.

	Curag	je (ml)	ITV (ml)		Fumigation (ml)	
	2017	2019	2017	2019	2018	2019
Carqueiranne	5 650	7 180	1 893	3 419	2 260	0
Hyères-les-Palmiers	46 536	40 436	12 451	7 987	25 000	4 200
La Crau	9 455	11 773	3 788	3 987	0	5 800
La Garde	40 043	64 150	587	20 500	23 211	0
La Valette-du-Var	9 370	17 430	3 379	2 360	5 800	10 500
Le Pradet	5 227	4 933	1 580	1 328	0	0
Ollioules	19 692	20 713	130	7 843	0	0
La Seyne-sur-Mer	30 748	33 096	15 492	9 037	3 700	1 500
Saint-Mandrier-sur-Mer	2 488	7 386	4 499	362	9 100	5 000
Six-Fours-les-Plages	69 708	69 197	18 433	20 088	14 850	0
Toulon	41 924	26 136	19 087	9 809	15 400	0
Le Revest-les-Eaux	2 635	2 410	0	3 386	2 900	0
Amphitria (émissaire)	0	1 500				
Amphora (ex-SIAPE)	2 391	0				
Almanarre (ex-SIABG)	503	0				
Total	286 370	306 340	81 319	90 106	102 221	27 000



Le diagnostic permanent :

La Métropole a mis en place un diagnostic permanent de son système d'assainissement. Ce diagnostic a pour objectif :

- de connaître en continu le fonctionnement du système d'assainissement,
- de prévenir ou identifier rapidement les dysfonctionnements,
- de suivre et d'évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- d'exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent consiste à placer dans le réseau des capteurs permettant la mesure en continu du débit et de la qualité de l'eau. Ces données sont analysées et traitées afin de quantifier la part d'eaux usées strictes et les volumes d'eaux parasites de captage, de ressuyage ou d'infiltration permanente.

Le réseau est sectorisé en 27 bassins de collecte homogènes respectant la logique hydraulique du système et de l'environnement du réseau.

Le service Assainissement a défini pour chaque secteur les outils métrologiques à mettre en place en fonction de ses caractéristiques (linéaire de réseau, déversoir d'orage, poste de relevage, bassin de stockage).

Sont ensuite considérés :

- la sensibilité environnementale déterminée à partir du nombre de rejets dans le milieu naturel et de la sensibilité du milieu récepteur,
- l'impact sur le système d'assainissement calculé à partir des perturbations occasionnées à l'aval du bassin de collecte et de la part d'eaux claires parasites du bassin versant étudié vis-à-vis du volume collecté par le système d'assainissement,
- l'impact sur la population mesuré à partir des désordres occasionnés par les dysfonctionnements du réseau d'assainissement dans l'emprise du bassin de collecte.

La sensibilité pondérée aide à déterminer le niveau de priorité afin d'organiser les études complémentaires à réaliser.

Différents indicateurs sont utilisés pour caractériser le système d'assainissement. Leur variation permet d'évaluer les actions mises en œuvre pour réduire les intrusions d'eaux parasites dans le réseau.

La pose temporaire de débitmetres sur le réseau permet en outre d'affiner les conclusions du diagnostic permanent au niveau de sous-bassins versants dans le but réduire la superficie du secteur à investiguer.

La proportion des eaux parasites provenant du bassin de collecte détermine les diagnostics complémentaires à envisager :

- un pourcentage élevé d'eaux de captage (eaux claires parasites météoriques) induira la réalisation d'essais de fumigation : ces essais permettent d'identifier les défauts d'étanchéité ou de raccordement de gouttières ou grilles de pluvial. Les propriétaires, publics ou privés, sont informés par courrier des anomalies constatées sur leurs ouvrages afin de réaliser les mises en conformité.
- un volume important d'eaux d'infiltration (eaux claires parasites permanentes) nécessitera une campagne de métrologie, une sectorisation nocturne, et des inspections vidéo des réseaux du bassin versant étudié. L'élimination des eaux d'infiltration implique de rétablir l'étanchéité des réseaux en procédant à leur réhabilitation ou leur renouvellement. Ces travaux sont menés par le service Assainissement de la Métropole.



1.6. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Les eaux usées collectées sont traitées dans les stations d'épuration de TPM, à l'exception des eaux usées collectées sur le territoire de la commune de La Crau, lesquelles sont traitées dans la station d'épuration de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

La carte ci-après présente les bassins versants d'assainissement de TPM et les stations d'épuration auxquels ils aboutissent.



Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale	Périmètre
AmphitriA	500 000 EH	Toulon Ouest (90%) La Seyne sur Mer Six Fours les Plages Ollioules Saint Mandrier Le Revest les eaux Evenos
Almanarre	121 667 EH	Hyères Carqueiranne
AmphorA	114 833 EH	La Garde La Valette du Var Le Pradet Toulon Est (10%)
Porquerolles	4 333 EH	Hyères, île de Porquerolles
Port-Cros	1 300 EH	Hyères, île de Port-Cros
Les Pomets	200 EH	Toulon, Hameau des Pomets

Les six stations totalisent une capacité théorique globale de 742 333 équivalent-habitants.

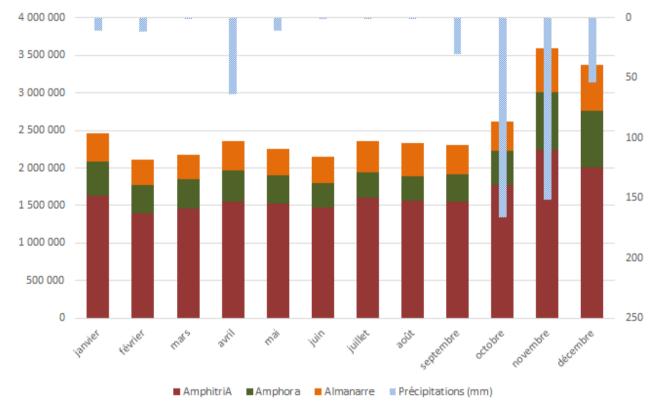


Volumes entrants (m³) dans les stations :

	VOLUMES ENTRANTS (m³)					
	2018	2019	Evolution N/N-1			
AmphitriA	21 700 001	19 791 012	-9%			
Amphora	6 383 729	5 355 143	-16%			
Almanarre	6 183 254	4 947 991	-20%			
Porquerolles	82 373	76 003	-8%			
Port-Cros	11 866	10 856	-9%			
Pomets	1 095	1 095	0%			
Total	34 362 318	30 182 100	-12%			

Les volumes reçus par les 6 stations d'épuration atteignent **30 182 100 m³** en 2019. La tendance baissière observée depuis 2015 se poursuit, avec cependant des variations ponctuelles à la hausse en fonction de la pluviométrie.

La pluviométrie de l'année 2019 est proche des valeurs observées en 2015-2016, avec cumuls de précipitations importants en avril, octobre et novembre, dont un épisode particulièrement intense le 23/10 (pluies > 100 mm).



Les réseaux de collecte restent assez réactifs lors d'épisodes de pluie significatifs. Le pourcentage d'eaux claires parasites moyen est de 15% en entrée de station sur l'année 2019, avec toutefois une pointe à 40% en novembre, pour des volumes essentiellement d'origine météorique. Toutefois ces valeurs sont bien moins importantes qu'en 2015 (cumul de précipitation comparable). Le programme de recherche et d'élimination des eaux parasites dans les réseaux a permis de réduire les intrusions d'eaux claires permanentes, largement inférieures aux valeurs mesurées pour les années antérieures à 2015.



Capacité des stations d'épuration et charge polluante reçue en 2019 :

	AMPHITRIA	AMPHORA	ALMANARRE	PORQUEROLLES	PORT CROS
		C	apacités nominale	es	
Volume (m3/j)	103 000	35 000	50 400	1 000	100
DBO5 (kg/j)	30 000	6 890	7 300	260	78
DCO (kg/j)	78 000	14 956	18 900	625	138
MES (kg/j)	36 000	9 444	10 700	280	42
		Charges	moyennes reçues	en 2019	
Volume (m3/j)	54 222	14 672	13 556	208	30
DBO5 (kg/j)	15 200	3 075	2 962	77	6
		Render	ments épuratoires e	en 2019	
DBO5	94,58%	95,73%	95,46%	98,95%	
DCO	92,40%	91,95%	91,18%	98,50%	
MES	94,84%	95,72%	95,80%	98,66%	

MES: matières en suspension – représente la pollution physique des eaux usées.

DCO: demande chimique en oxygène - représente la pollution globale des eaux usées.

DBO5: demande biologique en oxygène – représente la fraction biodégradable de la pollution.

L'activité des stations d'épuration est aussi évaluée d'après la quantité de boues produites **[D203.0]** par les systèmes de traitement des eaux usées :

	Quantité de bou	es produites (tMS)	Destination des boues	
	2018	2019	2019	
AmphitriA	8 493	7 274	Incinération (93%) Compostage (7%)	
Amphora	2 128	2 081	Incinération (86%) Compostage (14%)	
Almanarre	968	858	Incinération (29%) Compostage (11%) Épandage agricole (60%)	
Porquerolles	19	20	Incinération (100%)	
Port-Cros	6	5	Avec STEP Almanarre	
TOTAL	11 614	10 238		

La part des boues des stations de TPM incinérées au Cap Sicié est en progression depuis 2016. L'incinérateur accueille également des boues extérieures à TPM (Sanary-Bandol et Le Castellet). Les boues sont éliminées en centre de compostage lorsque le four d'incinération est mis hors service pour l'arrêt technique annuel.

Toutes les filières de traitement ou valorisation sont conformes à la réglementation **[P206.3]**. Un avis réservé de la MESE est toutefois émis sur le plan d'épandage.



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. LA FACTURATION

La redevance d'assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable, ou sur toute autre source, dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte de celle du service public.

Sur le territoire de TPM, les parts eau potable et assainissement sont facturées par chaque exploitant du service eau potable, sur une même facture.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a engagé un processus d'harmonisation du tarif de l'assainissement sur son territoire. TPM vote ainsi annuellement depuis le 1^{er} janvier 2010 un tarif global de l'assainissement pour chaque commune comprenant une part collectivité de la redevance et une part délégataire (collecte et traitement).

Les parts revenant aux délégataires de collecte et de traitement sont révisées selon les variations des indices économiques prévus au contrats. La part TPM du tarif assainissement est alors réajustée à chaque période de facturation en déduisant du tarif total voté les parts des délégataires.

En sus de la redevance d'assainissement payée par les usagers, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte » sur les volumes d'eau consommés. Cette redevance est reversée directement à l'Agence de l'Eau.

2.2. TARIFS ASSAINISSEMENT

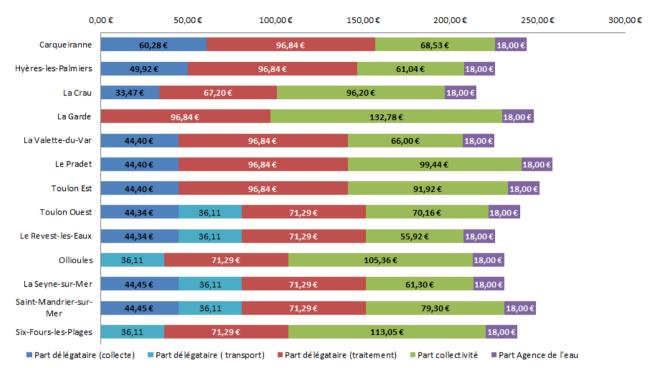
Le prix moyen au 1er janvier 2020 est de 1,8167 € HT / m³ pour TPM; auquel on ajoute 0,15 € de redevance Agence de l'Equ et la TVA à 10%, soit un total de **2,16 € TTC / m³ [204.0]**

		Délégataire							
	Collecte	Transport	Traite- ment	TPM	Total HT TPM		AERMC Total HT		ıl HT
	120 m³	120 m³	120 m³	120 m³	120 m³	1 m³	120 m³	120 m³	1 m³
Carqueiranne	60,28		96,84	68,53	225,65	1,8804	18,00	243,65	2,0304
Hyères-les-Palmiers	49,92		96,84	61,04	207,80	1,7317	18,00	225,80	1,8817
La Crau	33,47		67,20	96,20	196,87	1,6406	18,00	214,87	1,7906
La Garde			96,84	132,78	229,62	1,9135	18,00	247,62	2,0635
La Valette-du-Var	44,40		96,84	66,00	207,24	1,7270	18,00	225,24	1,8770
Le Pradet	44,40		96,84	99,44	240,68	2,0057	18,00	258,68	2,1557
Toulon Est *	44,40		96,84	91,92	222.80	1 05/7	18.00	240.90	2.0074
Toulon Ouest *	44,34	36,11	71,29	70,16	222,80	1,8567	10,00	240,80	2,0074
Le Revest-les-Eaux	44,34	36,11	71,29	55,92	207,66	1,7305	18,00	225,66	1,8805
Ollioules		36,11	71,29	105,36	212,76	1,7730	18,00	230,76	1,9230
La Seyne-sur-Mer	44,45	36,11	71,29	61,30	213,14	1,7762	18,00	231,14	1,9262
Saint-Mandrier	44,45	36,11	71,29	79,30	231,14	1,9262	18,00	249,14	2,0762
Six-Fours-les-Plages		36,11	71,29	113,05	220,45	1,8371	18,00	238,45	1,9871
Prix moyen					218,00	1,8167	18,00	236,00	1,9667

pour Toulon, moyenne calculée au prorata des consommations : Toulon-est 8% / Toulon-ouest 92% pour Toulon, moyenne calculée au prorata des consommations :







(pour mémoire : pas de part « Collecte » pour les communes en régie (La Garde, Ollioules, Six-Fours-les-Plages)

Évolution de la facture type 120 m³ sur la période 2018 - 2020 (en Euros TTC), redevance Agence de l'Eau et TVA à 10% comprises :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Evolution 2019/2020	Au 01/01/2020
Carqueiranne	261,31	268,01	0%	268,01
Hyères-les-Palmiers	236,77	248,38	0%	248,38
La Crau	221,75	236,36	0%	236,36
La Garde	266,77	272,38	0%	272,38
La Valette-du-Var	236,00	247,76	0%	247,76
Le Pradet	281,98	284,55	0%	284,55
Toulon Est	271,64	276,28	0%	276,28
Toulon Ouest	256,16	263,89	0%	263,89
Le Revest-les-Eaux	236,57	248,23	0%	248,23
Ollioules	243,59	253,84	0%	253,84
La Seyne-sur-Mer	244,12	254,26	0%	254,26
Saint-Mandrier-sur-Mer	268,86	274,06	0%	274,06
Six-Fours-les-Plages	254,17	262,30	0%	262,30
Prix moyen TTC / m³:	2,10 €	2,16 €	0%	2,16 €

Pour mémoire il n'y avait pas eu d'augmentation du tarif de la redevance assainissement entre 2012 et 2015. Le tarif n'a pas augmenté non plus en 2020. La prospective de convergence tarifaire s'établit à 2,1035 € HT / m³ (hors agence de l'eau) à l'horizon 2023.



2.3. ASSIETTE DE LA REDEVANCE

Le tableau suivant présente l'assiette de la redevance (m³) du service d'assainissement collectif par commune ainsi que l'évolution de ces volumes entre 2017 et 2018.

COMMUNES	2018	2019	N/N-1
Carqueiranne	458 817	452 528	-1,4%
Hyères-les-Palmiers	3 382 449	3 358 640	-0,7%
La Crau	704 244	738 888	4,9%
La Garde	1 209 332	1 330 008	10,0%
La Valette-du-Var	1 126 876	1 162 175	3,1%
Le Pradet	581 830	605 600	4,1%
Toulon (*)	11 045 614	11 208 416	1,5%
Le Revest-les-Eaux	186 599	187 501	0,5%
Ollioules	648 180	800 607	23,5%
La Seyne-sur-Mer	3 335 124	3 642 447	9,2%
Saint-Mandrier-sur-Mer	498 405	626 605	25,7%
Six-Fours-les-Plages	1 952 925	2 067 080	5,8%
Total:	25 130 395 m³	26 180 495 m³	4,2%

(*) Les volumes comptabilisés sur Toulon comprennent les volumes collectés sur la Ville et les volumes rejetés par l'Arsenal à l'émissaire (soit 2 554 020 m³ en 2019, non concernés par le service de collecte). Les columes concernant Toulon-est (raccordés sur la station d'épuration Amphora) sont de 661 702 m³ et ceux de Toulonouest (Amphitria) de 7 992 694 m³.

Globalement l'assiette de la redevance pour l'ensemble du territoire est plutôt stable, même en légère hausse sur 5 ans, ce qui est plus favorable que les hypothèses prises en compte dans le schéma directeur (-0,5% / an). On note parfois des écarts plus importants, comme sur l'exercice 2018 (-3%) ou 2019 (+4,2%), et quelques disparités selon les Communes, qui s'expliquent par des décalages de relèves de compteurs ou la réaffectation exceptionnelle de volumes d'exercices antérieurs (par exemple : Ollioules et Saint-Mandrier en 2019).

Les effluents de la commune d'Evenos, hors périmètre TPM, transitent par les réseaux de la Métropole pour être traités à AMPHITRIA : 55 806 m³ en 2019.

2.4. AUTRES PRESTATIONS FINANCIÈRES

2.4.1. TRAVAUX DE BRANCHEMENTS

En application des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique et conformément à l'article 13 du règlement du Service d'Assainissement Collectif, les **parties des branchements situées sous la voie publique** sont réalisés sur demande des propriétaires par la collectivité (ou son délégataire dans le cadre des contrats en cours pour les communes de Toulon, Carqueiranne, Le Pradet, La Crau).

Les dépenses des travaux entrepris pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires. Ce montant s'établit pour l'année 2019 à 310 328 € HT.



2.4.2. PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique les propriétaires sont assujetis à la **Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**, laquelle est venue se substituer au 1^{er} juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La PAC est indépendante des autorisations d'urbanisme. Le fait générateur est le raccordement effectif au réseau. Elle concerne à la fois les constructions neuves ou existantes qui se raccordent au réseau public d'assainissement, ainsi que les extensions (>20 m²) de constructions déjà raccordées.

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°12/05/95 du 24 mai 2012, est la suivante (tarifs révisés au 1er juillet 2019 sur la base de l'évolution de l'indice TP10a) :

- Logements d'habitation, individuels et collectifs : 15,79 € / m² de surface plancher
- Bureaux, locaux commerciaux : 9,47 € / m² de surface plancher
- Campings: 84,22 € par emplacement

Pour l'année 2019, 198 dossiers ont été traités, générant une recette de 976 960 € HT.

2.4.3. AIRE DE RÉCEPTION DES DÉCHETS D'ASSAINISSEMENT

En 2015 la Métropole a mis en service une **Aire de Réception des Déchets d'Assainissement** (ARDA) destinée à l'accueil des matières de vidanges et des graisses issues des installations d'assainissement non collectif.

Situé dans la zone de Camp Laurent à La Seyne-sur-Mer, cette unité peut recevoir quotidiennement un volume de 20 m³ de matières de vidange (de manière automatisée 7j/7) et 5 m³ de graisses (sur rendez-vous). Les produits sont amenés par les entreprises de vidange ayant préalablement signé une convention de dépotage avec la Métropole : 11 entreprises conventionnées en 2019.

La tarification applicable, conformément à la délibération TPM n°17/11/220 du 9 novembre 2017, est la suivante (tarifs révisés au 1^{er} janvier 2019 sur la base de l'évolution des indices FSD1 et ICHT-E) :

Matières de vidange : 23,18 € HT / m³

Graisses: 61,80 € HT / m³

Au cours de l'année 2019 le site a accueilli 1 785 m³ de matières de vidange et 680 m³ de graisses, générant une recette de 81 511 € HT.

2.4.4. ACCUEIL DES BOUES EXTÉRIEURES

La Métropole permet **l'accueil de boues de stations d'épuration extérieures** sur l'usine d'AmphitriA en vue de leur incinération sur place. Outre les stations du territoire de TPM, ce service profite à d'autres stations d'épuration sous convention.

Le tarif d'accueil des boues extérieures est de 18,07 € HT / tonne de matière brute.

Au cours de l'année 2019 l'usine a réceptionné 3 433 tonnes de boues en provenance des stations de Sanary, du Castellet et de La Londe, pour une recette de 62 038 € HT.



3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1. TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P201.0]

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées correspond au nombre d'abonnés raccordés (179 023) et raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporté au nombre d'abonnés résidents dans la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération (non défini à ce jour).

Pour 2019 le taux de desserte est évalué sur la base de la population à 96%.

Cette valeur pourra être consolidée après la mise à jour des données cartographiques et l'approbation du zonage d'assainissement.

3.2. <u>INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P202.0]</u>

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème créé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte pour 2016 et 2017 (hors émissaires) est présenté dans le tableau suivant :

	2018	2019
Carqueiranne	26	26
Hyères-les-Palmiers	29	29
La Crau	29	27
La Garde	29	29
La Valette-du-Var	30	30
Le Pradet	29	29
Toulon	104	104
Le Revest les Eaux	15	15
Ollioules	29	29
La Seyne-sur-Mer	15	85
Saint Mandrier	15	85
Six-Fours-les-Plages	29	29
Métropole TPM *	59,7	70,1

Moyenne nationale (2017): 60

La mise à jour de la cartographie avec lever des réseaux en classe A et l'intégration dans le SIG sera réalisée à partir de 2018 et viendra enrichir les données patrimoniales, améliorant à court terme la valeur moyenne de l'indice.

3.3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P203.3]

La conformité de la collecte des effluents est établie par la Police de l'eau, à l'échelle des systèmes d'assainissement.

Tous les réseaux de collecte de TPM sont déclarés conformes ou en voie de conformité.

Système d'assainissement :	2018	2019
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
La Crau (CCVG)	100%	100%
Métropole TPM	100%	100%

^{*} moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune



3.4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P204.3]

La conformité des équipements d'épuration est établie par la Police de l'eau.

Moyenne nationale (2017): 98,8%

Système d'assainissement :	2018	2019
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	0%	0%
Port-Cros	0%	0%
Métropole TPM	99,5%	99,6%

3.5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est établie par la Police de l'eau.

* moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

Moyenne nationale (2017): 97,6%

Système d'assainissement :	2018	2019
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	0%	0%
Port-Cros	0%	0%
Métropole TPM *	99,5%	99,6%

En 2018 et 2019 les stations de Porquerolles et de Port-Cros ont été déclarées non conformes (P204.3) du fait du dépassement de leur capacité en période estivale, notamment liée à la quantité abondante de graisses. Toutefois les valeurs imposées en sortie sont respectées et la performance des stations est totalement conforme (P205.3).

3.6. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION [P206.3]

Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

L'indicateur correspond au pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Moyenne nationale (2017): 98,6%

Système d'assainissement :	2018	2019
AmphitriA	100%	100%
Amphora	100%	100%
Almanarre	100%	100%
Porquerolles	100%	100%
Port-Cros	100%	100%
Les Pommets	100%	100%
Métropole TPM	100%	100%



3.7. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS [P251.1]

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation pour mille habitants desservis.

Les débordements résultant d'une obstruction générale du réseau ne sont pas pris en compte.

	2018	2019
Carqueiranne	0,000	0,000
Hyères-les-Palmiers	0,000	0,018
La Crau	0,058	0,000
La Garde	0,000	0,000
La Valette-du-Var	0,000	0,042
Le Pradet	0,000	0,000
Toulon	0,012	0,012
Le Revest les Eaux	0,000	0,000
Ollioules	0,094	0,000
La Seyne-sur-Mer	0.014	0.000
Saint Mandrier	0,014	0,000
Six-Fours-les-Plages	0,012	0,000
Métropole TPM *	0,007	0,009

Moyenne nationale (2017): 0,04

3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives) est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseau de collecte des eaux usées, hors branchements.

	2018	2019
Carqueiranne	0,0	0,0
Hyères-les-Palmiers	2,5	0,0
La Crau	1,2	1,2
La Garde	0,0	0,0
La Valette-du-Var	0,0	1,1
Le Pradet	2,3	2,3
Toulon	1,6	1,6
Le Revest les Eaux	0,0	0,0
Ollioules	2,4	2,4
La Seyne-sur-Mer	3,3	2.2
Saint Mandrier	3,3	3,3
Six-Fours-les-Plages	2,2	2,2
Métropole TPM *	1,75	1,82

Moyenne nationale (2017): 5,6

^{*} moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune

^{*} moyenne pondérée par le nombre d'habitants de chaque commune



3.9. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P253.2]

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées correspond au rapport entre le linéaire de réseaux renouvelé sur les 5 dernières années et la longueur du réseau hors branchement.

	2018	2019
Carqueiranne	0,14%	0,14%
Hyères-les-Palmiers	0,81%	0,88%
La Crau	0,77%	0,83%
La Garde	0,79%	0,77%
La Valette-du-Var	0,41%	0,48%
Le Pradet	1,41%	1,46%
Toulon	1,25%	1,53%
Le Revest les Eaux	0,23%	0,23%
Ollioules	1,17%	1,09%
La Seyne-sur-Mer	0,84%	0,93%
Saint Mandrier	0,86%	1,22%
Six-Fours-les-Plages	0,91%	1,06%
Amphitria (Galerie)	12,64%	12,64%
Amphora (ex-SIAPE)	0,00%	0,00%
Almanarre (ex-SIABG)	0,00%	0,00%
Métropole TPM	0,99%	1,12%

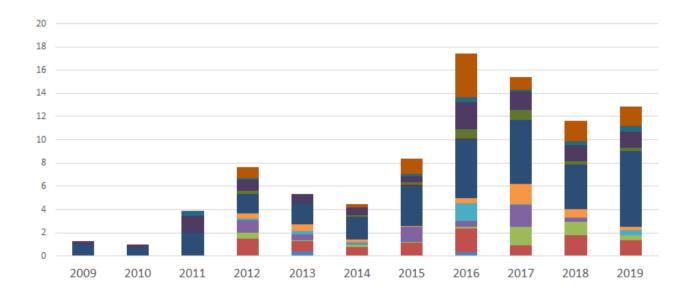
Moyenne nationale (2017): 0,42%

Objectif du schéma directeur: 0,7%

Ont été pris en compte dans le calcul du taux les travaux de réhabilitation de l'émissaire entre Chateaubanne et Cap Sicié (6,4 km) achevés en 2017.

A titre d'information, le taux de renouvellement sur les réseaux de collecte - hors émissaire - est de 1,02 % : un linéaire global de 65,7 km de canalisations a été renouvellé entre 2015 et 2019 (dont 12,9 km en 2019).

Linéaire annuel de renouvellement des réseaux (de 2009 à 2019, hors émissaire) :





3.10. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL [P254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes pour chaque station d'épuration au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Station d'épuration :	2018	2019	Nombre de bilans conformes	Nombre total de bilans effectués
AmphitriA	100%	100%	359	359
Amphora	100%	100%	150	150
Almanarre	100%	100%	153	153
Porquerolles	91,7%	100%	13	13
Port-Cros				
Métropole TPM *	99,9%	100%		

^{*} moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

L'indicateur réglementaire ne concerne que les stations de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement ; c'est pourquoi le bilan de Port-Cros n'entre pas dans le calcul.

En 2018 les dépassements enregistrés concernent le paramètre MES.

3.11. <u>INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES [P255.3]</u>

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 selon le barème créé par le décret n° D2007-675 du 2 mai 2007.

	2018	2019
Carqueiranne	90	90
Hyères-les-Palmiers	90	90
La Crau	100	100
La Garde	90	90
La Valette-du-Var	90	90
Le Pradet	90	90
Toulon	90	90
Le Revest les Eaux	30	30
Ollioules	90	90
La Seyne-sur-Mer	90	90
Saint Mandrier	90	90
Six-Fours-les-Plages	90	90
Métropole TPM *	90	90

Moyenne nationale (2017): 106,4

^{*} moyenne pondérée par les volumes assujettis de chaque commune



3.12. TAUX DE RÉCLAMATION [P258.1]

Des dispositifs de mémorisation des réclamations écrites reçues existent pour toutes les communes membres de TPM.

Les réclamations peuvent être perçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2018	2019
Carqueiranne	7,64	4,85
Hyères-les-Palmiers	0,00	0,00
La Crau	3,81	4,83
La Garde	0,00	0,00
La Valette-du-Var	7,15	5,03
Le Pradet	7,00	5,33
Toulon	3,04	3,37
Le Revest les Eaux	12,83	4,62
Ollioules	0,00	0,00
La Seyne-sur-Mer	0,28	0.02
Saint Mandrier		0,23
Six-Fours-les-Plages	0,00	0,00
Métropole TPM *	2,20	2,09

Moyenne nationale (2017): 1,9

3.13. <u>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la Qualité du Service à l'usager</u> Et les performances environnementales du Service

Le service d'assainissement collectif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé :

- de mettre en place un outil de gestion patrimoniale, complété d'un lever topographique des réseaux existants;
- de lutter contre les eaux claires parasites permanentes et météoriques, par la mise en place de points de mesure et la réalisation d'investigations sur les réseaux de collecte;
- de mettre en œuvre un programme de travaux pluriannuel de renouvellement des réseaux sur l'ensemble du territoire TPM avec l'objectif d'atteindre et conserver un taux annuel de renouvellement de 0,7% du linéaire (soit en moyenne 8,5 km / an);
- de sécuriser et améliorer le fonctionnement des postes de relevage et de lutter contre les sulfures et nuisances olfactives;
- dans le cadre de la lutte contre les pollutions, d'optimiser la gestion des usagers non domestiques (industries); le service devra à terme se renforcer pour prendre en charge le contrôle des assimilés domestiques (métiers de bouche).
- d'étudier des solutions de valorisation énergétique des boues de stations, et en particulier l'implantation d'une unité de méthanisation sur la station de l'Almanarre permettant d'accueillir les boues et graisses externes pour la production de biogaz pouvant être réinjecté dans le réseau Gaz Naturel après traitement;
- d'engager la reconstruction de la station d'épuration de Porquerolles;
- de renforcer les actions visant à la protection des milieux recepteurs.

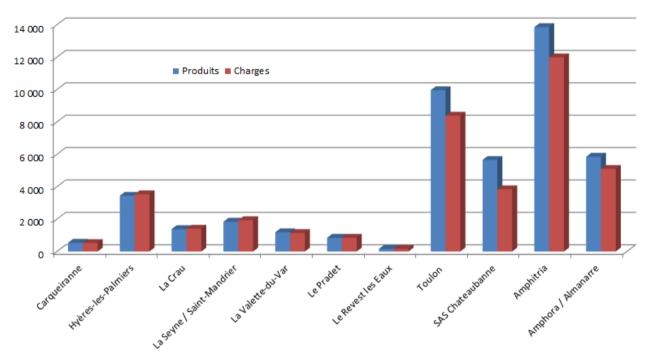
^{*} moyenne pondérée par le nombre d'abonnés assujettis de chaque commune



4. PARTIE FINANCIÈRE

4.1. COMPTES RENDUS FINANCIERS DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

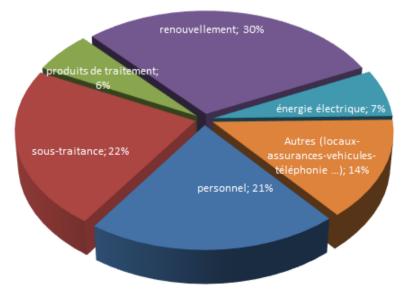
Les produits et les charges déclarés par les délégataires du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'exercice 2019 sont détaillés dans les rapports annuels des délégataires, et illustrés sur le graphique ci-dessous (valeurs en k€ HT).



Le chiffre d'affaires cumulé en 2019 pour les 11 contrats s'élève à 44,7 M€ HT en incluant la part collectivité qui est reversée, soit **31,7 M€ HT** hors part collectivité dont :

- 9,1 M€ pour les 8 contrats « collecte » (VEOLIA)
- 5,7 M€ pour le contrat « transport » (SAS Chateaubanne)
- 16,9 M€ pour les 2 contrats « traitement » (VEOLIA)

Les charges cumulées des délégataires en 2019 se décomposent selon les proportions indiquées sur le graphique ci-dessous.





4.2. COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif assainissement 2019 de TPM est présenté ci-après.

4.2.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 atteignent 55 449 562,79 € plus 1 975 159,74 € d'opérations d'ordre. Elles se décomposent comme suit :

	Fonctionnement - recettes	2018	2019
013	Atténuation de charges	0	198 394
70	Vente de produits fabriqués, prestations	53 027 809	51 516 633
704	Travaux	314 946	310 228
7061	Redevance assainissement collectif	50 679 607	49 992 927
70613	Participation pour assainissement collectif	1 706 111	976 961
7065	Produits commissions pour recouvrement	122 205	0
7068	Autres prestations de services	204 941	236 517
74	Subventions d'exploitation	2 931 796	2 227 753
741	Primes d'épuration	2 657 158	2 197 185
748	Autres subventions d'exploitation	164 868	33 568
747	Subventions et participations collectivité territoriale	109 770	0
75	Autres produits de gestion courante	272 836	300 712
757	Redevances versées par les concessionnaires	253 676	258 297
758	Produits divers gestion courante	19 160	42 415
76	Produits financiers	0	0
768	Autres produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	1 014 645	16 071
7711	Dédits et penalités perçues	23 850	9 450
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	7 911	4 854
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 705	0
<i>77</i> 3	Mandats annulés sur excercice antérieur	<i>74 5</i> 39	1 767
<i>77</i> 8	Autres produits exceptionnels	906 640	0
78	Reprise provisions	0	1 190 000
7815	Reprise provision charges d'exploitation	0	1 190 000
	Total recettes réelles (*)	57 247 086	55 449 563
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 969 633	1 975 160
	Total recettes d'ordre	1 969 633	1 975 160
	Total des recettes de l'exercice	59 216 719	57 424 723

Les recettes réelles de fonctionnement sont en légère baisse par rapport à 2018.

Ces variations s'expliquent par les différences de rattachements de l'exercice précédent sur la redevance, une baisse des recettes de perception de la PAC. Pour mémoire en 2018 la régularisation de la participation du délégataire aux coût des personnels détachés sur la période 2011-2017 avait été inscrite en produits exceptionnels.

On observe en 2019 une baisse de 17% des primes pour épuration versées par l'Agence de l'Eau.



4.2.2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 atteignent 40 391 886,42 € plus 8 181 971,21 € d'opérations d'ordre. Elles se décomposent comme suit :

	Fonctionnement - Dépenses	2018	2019
011	Charges à caractère général	46 756 289	36 788 411
604	Achats d'études, prestations de service	1 457 813	872 223
6061	Fournitures non stockables	142 628	158 522
6062	Produits de traitement	85 006	74 894
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 794	37 886
6152	Entretien et maintenance sur bâtiments et réseaux	403 289	629 581
6156	Maintenance	128 897	222 549
6161	Multirisques	111 624	113 460
617	Etudes et recherches	64 338	31 664
6378	Autres taxes et redevances	43 997 535	34 427 721
	Autres charges à caractère général	354 365	219 910
012	Charges de personnel	2 146 909	2 209 388
6215	Personnel affecté par la Collectivité	1 851 864	1 998 451
6218	Autres personnels extérieurs	295 045	210 937
014	Atténuations de produits	0	0
65	Autres charges de gestion courante (non-valeurs)	62 224	99 154
66	Charges financières	1 100 476	1 021 267
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 129 153	1 050 160
66112	Intérêts courus non échus	-28 677	-28 293
67	Charges exceptionnelles	640 420	273 667
	Total des dépenses réelles	50 706 318	40 391 887
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	8 056 224	8 181 971
	Total des dépenses d'ordre	8 056 224	8 181 971
	Total des dépenses de l'exercice	58 762 542	48 573 858

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	454 177	8 850 865
-------------------------	---------	-----------

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2018, en particulier sur le montant des redevances reversées aux délégataires en raison de rattachements complémentaires de l'exercice précédent comme en recettes (il existe un décalage résultant du mécanisme de facturation). Les autres charges sont stables dans l'ensemble par rapport à 2018.

Le solde de fonctionnement du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2019 s'élève à 8 850 864,90 €.

L'excédent reporté de 2018 est de 5 816 350,58 € soit un **résultat cumulé de 14 667 215,48 €**.



4.2.3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2019 atteignent 8 652 039,53 € sans affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent, et se décomposent comme suit :

	Investissement - Recettes	2018	2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000 000	0
13	Subventions d'investissement	1 242 316	470 068
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0
20	Immobilisations incorporelles	405 488	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
23	Immobilisations en cours	34 850	0
27	Autres immobilisations financières	0	0
45.2	Opération pour compte de tiers	0	0
	Total des recettes réelles	6 682 654	470 068
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	8 056 224	8 181 971
041	Opérations patrimoniales	0	0
	Total des recettes d'ordre	8 056 224	8 181 971
	Total des recettes de l'exercice	14 738 878	8 652 039

Le choix a été fait de constater le besoin de financement au moment du compte administratif, plutôt que d'affecter préalablement une partie du résultat d'exploitation de l'exercice précédent qui était faible.

4.2.4. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 atteignent 18 120 233,63 € et se décomposent comme suit :

	Investissement - Dépenses	2018	2019
13	Subventions d'investissements	25 125	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 630 665	2 710 852
20	Immobilisations incorporelles	454 792	571 517
21	Immobilisations corporelles	7 403 623	11 449 063
23	Immobilisations en cours	1 134 988	1 413 642
27	Autres Immobilisations financières	0	0
45.1	opérations pour comptes de tiers	0	0
1068	Réserves	0	0
	Total dépenses réelles	11 649 193	16 145 074
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	1 969 633	1 975 160
041	Opérations patrimoniales	0	0
	Total des dépenses d'ordre	1 969 633	1 975 160
	Total des dépenses de l'exercice	13 618 826	13 618 826

SOLDE D'INVESTISSEMENT	1 120 052	- 9 468 194



Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse par rapport à 2018, principalement du fait de la mise en œuvre d'un programme de travaux plus dense en application du schéma directeur (en particulier travaux de renouvellement de collecteurs dans le cadre de la lutte contre les eaux claires parasites).

Le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement 2019 présente un solde d'investissement de -9 468 194,10 €.

L'excédent reporté de 2018 est de 18 543 680,47 € soit un résultat cumulé de 9 075 486,37 €.

Les restes à réaliser du budget annexe à la section d'investissement s'élèvent respectivement à 9 470 305,11 € en dépenses et 7 545 445,70 € en recettes.

4.2.5. SYNTHÈSE ET RÉSULTATS

		dépenses	recettes	solde
réalisations de	Opérations réelles	40 391 887	55 449 563	15 057 676
l'exercice –	Opérations d'ordre	8 181 971	1 975 160	
fonctionnement	Total fonctionnement	48 573 858	57 424 723	8 850 865
réalisations de	Opérations réelles	16 145 074	470 068	
l'exercice –	Opérations d'ordre	1 975 160	8 181 971	
investissement	Total investissement	18 120 234	8 652 039	- 9 468 194
reports de	Section de fonctionnement		5 816 351	
l'exercice N-1	Section d'investissement		18 543 680	
	Section de fonctionnement	48 573 858	62 241 073	14 667 215
résultat cumulé	Section d'investissement	18 120 234	27 195 720	9 075 486
	Résultat de clôture	66 694 091	96 436 793	23 742 702
	Restes à réaliser (pour N+1)			
	Section d'investissement	9 470 305	7 545 446	
	Résultat net de clôture	76 164 396	97 982 239	21 817 842

Le résultat net de clôture toutes sections confondues s'établit au 31 décembre 2019 à 21 817 842,44 €.

Il permettra le financement des investissements prévus au schéma directeur dans le respect de la prospective tarifaire fixée jusqu'en 2023.

4.3. ENCOURS ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P256.2]

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 27 351 582,43 €.

Les annuités d'emprunt sont de 2 761 012 € dont 72% de capital et 28% d'intérêts.

La capacité d'autofinancement étant de 15 057 676 €, la durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2019 est donc de 1,8 ans. [P256.2]



4.4. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE [P257.0]

Cet indice correspond au taux d'impayés au 31 décembre 2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018. Le montant facturé au titre de l'année 2018 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2018	2019
Carqueiranne	0,21%	0,63%
Hyères-les-Palmiers	1,26%	1,09%
La Crau	1,27%	0,19%
La Garde	0,11%	3,20%
La Valette-du-Var	0,23%	0,47%
Le Pradet	0,13%	0,18%
Toulon	1,26%	1,73%
Le Revest les Eaux	0,29%	0,22%
Ollioules	2,50%	2,64%
La Seyne-sur-Mer	0.07	0.1007
Saint Mandrier	0,06%	0,18%
Six-Fours-les-Plages	nc	2,19
Métropole TPM	0,67%	1,08%

Moyenne nationale (2017): 1,45%

Ce taux est remis par les services gestionnaires de l'eau potable (délégataires et régies). Le taux moyen d'impayés est en augmentation tant au niveau local qu'auniveau national.

4.5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

En 2019, aucun dispositif d'abandon de créance ou de versement à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau n'est opérationnel pour le service assainissement.

Par ailleurs, aucune opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales n'a été engagée.





Troisième Partie : Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)



<u>Sommaire</u>

TROISIÈME PARTIE : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	67
1. Présentation du SPANC	
1.1. Caractérisation technique du SPANC	69
1.2. Mode de gestion du service	
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	69
1.4. Prestations réalisées dans le cadre du service	
1.5. Mise en œuvre du service	70
1.5.1. délimitations des zonages d'assainissement	70
1.5.2. application du règlement du service public d'assainissement non collectif	
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	71
2.1. Fixation des tarifs en vigueur	71
2.2. Budget de fonctionnement	71
2.3. Financement des investissements	71
2.4. Etat de la dette	71
2.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances	
environnementales du service	71
2.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du	
dernier exercice	71
2.7. Perspectives de développement de l'activité du service	71



1. Présentation du SPANC

1.1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SPANC

Le SPANC est caractérisé par l'estimation de la population (permanente et saisonnière) non desservie par le réseau de collecte **[D301.0]**: environ **20 653** habitants, pour un nombre d'installations d'assainissement autonome recensées à la fin de l'exercice 2019 de 7 355.

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité selon deux modes de gestion distincts : la délégation de service public et la régie.

La gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Carqueiranne a été déléguée à la Compagnie des Eaux de l'Ozone, filiale de VEOLIA, par un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 12 ans. L'échéance du contrat est donc prévue au 30 juin 2020.

Le service est géré en régie pour le reste du territoire de TPM. Le SPANC assure sur ce périmètre l'ensemble des prestations obligatoires.

1.3. PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le service d'assainissement non collectif assure les missions obligatoires suivantes :

- Le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, afin d'établir un état des lieux exhaustif du parc des installations sur le territoire de TPM. Cette mission a pris fin à l'échéance règlementaire du 31 décembre 2012, avec un taux de réalisation d'environ 84%,
- Le contrôle de conception-exécution des installations d'assainissement non collectif, pour toutes les installations neuves ou réhabilitées. Cette mission comprend l'instruction d'un dossier sur la conformité de la solution proposée ainsi qu'un contrôle in situ de la bonne exécution de la solution validée. Cette mission est assurée en régie pour 11 des communes de l'agglomération, la douzième étant en affermage,
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour toutes les installations. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 8 ans pour l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette mission est assurée en régie directe. Ce type de contrôle est également exécuté pour traiter les demandes en cas de vente dans le respect de la Loi portant Engagement National, dite « Grenelle II » de 2010.

1.4. Prestations réalisées dans le cadre du service

Les opérations effectuées dans le cadre du service en 2019 sont les suivantes :

Prestations	2018	2019
Contrôle initial des installations existantes	0	0
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	138	192
Contrôle de conception (travaux neufs ou réhabilitation)	175	145
Contrôle de bonne exécution (travaux neufs ou réhabilitation)	59	59

Ces contrôles ont permis d'obtenir un taux de conformité des installations [P301.3] de 52,7%, évalué sur l'ensemble du parc, toutes années confondues (3 876 installations conformes).



1.5. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	
A-Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif				
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	non	20	0*	
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20	
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans	oui	30	30	
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30	
B-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif				
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0	
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui	10	(10)	

^{*} la procédure d'élaboration du zonage est en cours ; la cartographie du projet de zonage a été approuvée par le conseil communautaire avec le schéma directeur en juin 2016. Les 20 points ne sont attribués que si la procédure est terminée (enquête publique terminée).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] est de : 80.

Conformément aux règles de calcul de cet indicateur, les points obtenus sur les éléments facultatifs du service (partie B sur 40) ne sont pris en compte que si le total obtenu sur la partie A est égal à 100.

1.5.1. DÉLIMITATIONS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Six communes ont un zonage d'assainissement terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : La Garde, Hyères-les-Palmiers, Ollioules, Le Revest-les-Eaux, La Seyne-sur-Mer et Toulon.

Le projet de Zonage à l'échelle intercommunale, prévu dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement, a été approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2016.

Des adaptations à la marge restent cependant nécessaires, avec un examen détaillé de la faisabilité d'extensions de réseaux sur les zones actuellement non desservies.

Une évaluation environnementale du zonage doit ensuite être réalisée ; après quoi il sera soumis à enquête publique.

1.5.2. APPLICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif unique, applicable sur l'intégralité du territoire de TPM a été adopté en décembre 2010 ; il était donc en vigueur pour l'exercice 2019.



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1. FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs des prestations au titre de l'assainissement non collectif ont été adoptés par une délibération du 18 décembre 2010 pour le service de TPM géré en régie, regroupant l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Carqueiranne.

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis, soit en euros TTC :

Prestations	Tarif 2019	Tarif 2020
Contrôle initial des installations existantes	51€	51€
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	65€	65€
Contrôle de conception (travaux neufs ou réhabilitation)	49€	49€
Contrôle de bonne exécution (travaux neufs ou réhabilitation)	74€	74€

Pour la commune de Carqueiranne, les tarifs sont définis dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif, en vigueur jusqu'au 30 juin 2020.

2.2. **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Le SPANC dispose d'un budget annexe distinct depuis le 1er janvier 2018.

Les recettes du secteur en régie du service public d'assainissement non collectif s'élèvent à 20 517,43 € en 2019 et les dépenses à 24 868,04 € (dépenses de personnel), soit un déficit de fonctionnement de 4 350.61 €.

L'excédent reporté de l'exercice antérieur étant de 27 979,33 € le **résultat net de clôture est de** 23 628,72 € en fonctionnement. Il n'existe aucune dépense d'investissement sur ce budget annexe.

2.3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Sans objet.

2.4. ETAT DE LA DETTE

Le service ne supporte aucune dette au 31 décembre 2018.

2.5. <u>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la Qualité du Service à l'usager et</u> les performances environnementales du Service

Sans objet.

2.6. <u>Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice</u>

Sans objet.

2.7. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE

Compte tenu du nombre d'installations existantes et des fréquences de contrôles imposées par la réglementation, l'objectif est de réaliser à terme 1 000 contrôles de bon fonctionnement par an.

Une réflexion est en cours pour proposer la réalisation d'une prestation de contrôle externe venant en complément des contrôles réalisés par le service en régie, qui sera focalisé sur les réhabilitations et installations neuves (conception / exécution) avec une affectation d'1,2 ETP.

CARQUEIRANNE

LA CRAU

LA GARDE

HYÈRES

OLLIOULES

LE PRADET

LE REVEST-LES-EAUX

SAINT-MANDRIER-SUR-MER

LA SEYNE-SUR-MER

SIX-FOURS-LES-PLAGES

TOULON

LA VALETTE-DU-VAR



www.metropoleTPM.fr

fi ☑ @ @metropoleTPM

Hôtel de la Métropole 107, boulevard Henri Fabre CS 30536

83041 Toulon Cedex 9

Tél.: 04 94 93 83 00 Fax: 04 94 93 83 83